



LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE — LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Révisé 2019-2020

Un guide d'information sur le programme de gestion du risque et le régime national d'assurance de Hockey Canada – Un guide destiné aux parents et tuteurs pour comprendre l'intimidation, le harcèlement et les mauvais traitements.

www.HockeyCanada.ca/Assurance

TABLE DES MATIÈRES

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Énoncé de mission	4
Savoir reconnaître l'intimidation, le harcèlement et les mauvais traitements	6
Rôles et responsabilités de Hockey Canada	24

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

La gestion du risque	26
Codes de franc-jeu	36
Programme d'assurance de Hockey Canada	41
Annexes	68
Annexe 1 – Messages sur la sécurité	68
Annexe 2 – Liste de contrôle de sécurité des installations	70
Annexe 3 – Trousse de premiers soins	71

CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

Gardez votre équipement propre	75
Les sous-vêtements	76
Supports athlétiques	77
Les jambières	79
La culotte	80
Les patins	82
Les épaulières	84
Coudières	85
Gants	87
Casques	88
Protecteurs faciaux	90
Le protège-cou	93
Chandails et bas	94
Bâtons	95
Les bâtons des gardiens de but	97
Avis important – l'équipement du gardien de but	98
Mesures approuvées pour les gants et les jambières	101
Les jambières	102
La mitaine et le bloqueur	103
Protection de la partie supérieure du corps	104
Culottes et support athlétique du gardien de but	105
Membres de Hockey Canada	106
Numéros importants	107



COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCELEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS



**CROIX-ROUGE
CANADIENNE**

Jeunesse, J'écoute 

ÉNONCÉ DE MISSION

Hockey Canada a pour mandat de diriger, développer et promouvoir des expériences positives au hockey.



LE FRANC-JEU : GARANT DE LA SÉCURITÉ POUR TOUS

**GUIDE DES PARENTS ET TUTEURS POUR COMPRENDRE
L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS
TRAITEMENTS**

LA SÉCURITÉ DE MON ENFANT, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?

Nous voulons tous que nos enfants soient en sécurité. Les garder sains et saufs, c'est prendre à cœur leurs intérêts. Dans le sport, c'est s'assurer que le jeune joueur est traité avec respect et intégrité – sur le plan émotif, social, intellectuel, physique, culturel et spirituel.

QUELLE EST LA MISSION DE HOCKEY CANADA?

La mission de Hockey Canada est de diriger, développer et promouvoir des expériences enrichissantes au hockey.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le bien-être des participants revêt la plus grande importance. Ceci comporte, entre autres, une responsabilité partagée avec les parents et tuteurs pour assurer le bien-être physique et émotif des participants.

SAVOIR RECONNAÎTRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

QUAND MON ENFANT EST-IL EN DANGER?

Les jeunes ne sont pas en sécurité lorsqu'une personne utilise son autorité ou son poste pour causer un tort émotif, physique ou sexuel à votre enfant. Ces sortes de violence peuvent être de l'intimidation, du harcèlement ou de mauvais traitements. Cela peut survenir entre pairs, entre des enfants et des jeunes plus âgés et entre des adultes et des jeunes.

L'INTIMIDATION

QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

L'intimidation se traduit par une répétition de comportements agressifs indésirables adoptés par un jeune ou un groupe de jeunes. Elle implique un déséquilibre réel ou perçu du pouvoir. Elle peut entraîner des conséquences néfastes ou de la détresse sur le plan physique, social ou éducatif auprès des jeunes ciblés. (Tang, Cummings, Pepler, Petrunka, PREVNET 2016)

Physiques

(utilisés surtout par les garçons)

- frapper
- frapper d'un coup de pied
- pousser
- cracher (sur)
- empoigner
- battre
- endommager ou voler les biens d'autrui

Verbaux

- crier des noms
- par écrit ou en personne

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- taquineries méchantes
- peut se produire au téléphone
- humilié
- menacer quelqu'un
- comportements dégradants
- par messagerie électronique et dans les bavardoirs
- dans les médias sociaux

Relationnels

(utilisés surtout par les filles)

- se moquer des autres
- exclure ses pairs
- répandre des potins ou des rumeurs
- ceci peut avoir lieu en personne, au téléphone, par messagerie électronique ou sur l'ordinateur

Cyberintimidation

(comprend l'utilisation du courriel, de téléphones cellulaires, de messages textes et de sites Internet)

- Faire semblant d'être quelqu'un d'autre en ligne pour tromper les autres
- Envoyer des courriels menaçants ou harcelants
- Répandre des faussetés ou des mensonges sur ceux qu'ils prennent en victimes
- Tromper les gens pour qu'ils dévoilent des renseignements personnels
- Envoyer ou transmettre des messages textes haineux
- Afficher des photos de gens sans leur permission

QUEL EST LE RÔLE DES TÉMOINS?

Les témoins jouent un rôle-clé dans le monde de l'intimidation. Leur réaction ou leur absence de réaction détermine souvent l'issue de l'interaction.

- Une réaction passive donne à la personne qui intimide un théâtre pour causer du tort et un sentiment de renforcement puisqu'il n'y a aucune opposition.
- Une réaction encourageante donne à ceux qui intimident une attention positive, un alignement, de l'autorité et un statut social. Les témoins peuvent aussi accroître leur propre statut social.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Une réaction négative appuie la personne qui subit l'intimidation et peut aussi mettre fin à l'intimidation; elle peut aussi placer le témoin à risque de devenir la prochaine victime.

L'INTIMIDATION N'EST PAS...

- Un conflit entre amis
- Une chicane entre des personnes possédant un pouvoir égal
- Accidentelle
- Des défis normaux du développement relationnel
- Un événement qui survient une seule fois (habituellement)
- Une taquinerie amicale dans laquelle toutes les parties s'amusent
- Quelque chose qui disparaît en vieillissant

L'INTIMIDATION EST...

- Un comportement qui entraîne des conséquences néfastes ou de la détresse chez une personne, notamment sur le plan physique, social ou éducatif
- Basée sur un déséquilibre du pouvoir où la personne qui en intimide une autre s'impose au détriment de cette dernière
- Généralement exercée à répétition

(Au-delà de la souffrance, Croix-Rouge canadienne, Au-delà de la souffrance, 2016)

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT?

Le harcèlement est un comportement offensant – émotionnel, physique et sexuel – qui comporte une discrimination à l'égard d'une personne à cause de sa race, sa nationalité ou son origine ethnique, son âge, sa couleur, sa religion, son orientation sexuelle, son sexe, une incapacité, son état civil et une condamnation pardonnée. C'est une affaire de DROITS DE LA PERSONNE.

Le harcèlement peut être un cas isolé ou un schéma de mauvais traitement. Il peut être dirigé vers une personne ou un groupe en développant un milieu « froid » ou « hostile ».

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le harcèlement survient lorsqu'une personne tente d'exercer un contrôle négatif, d'influencer ou de gêner une autre personne sur un motif de la discrimination. Des exemples sont le favoritisme ou la défaveur, les rabaissements subtils ou l'ostracisme.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT CRIMINEL?

Le harcèlement criminel – souvent représenté par le fait de traquer – implique le fait de suivre une autre personne, de la surveiller ou de surveiller ses proches ou sa maison, de la contacter à répétition contre son gré ou de la menacer. Pour qu'une accusation de harcèlement criminel soit déposée, la victime doit avoir un motif de craindre pour sa sécurité (ou pour la sécurité de quelqu'un d'autre) et le contrevenant doit savoir – ou devrait raisonnablement savoir – que la victime a peur (Violence familiale au Canada, Un profil statistique, 2001).

Des accusations criminelles peuvent aussi être déposées dans des cas de harcèlement si une personne a été agressée physiquement ou sexuellement.

QUELLES SONT LES SORTES DE HARCÈLEMENT LES PLUS FRÉQUENTES?

Les sortes de harcèlement les plus fréquentes sont le harcèlement fondé sur la race et l'invalidité et le harcèlement sexuel.

QU'EST-CE QUE LE RACISME?

Le racisme survient quand des personnes sont traitées différemment à cause de leur couleur ou de leurs antécédents raciaux ou ethniques. Il s'agit par exemple de faire des blagues, des allusions ou des commentaires humiliants basés sur l'origine ethnique, ou encore se montrer critique ou intolérant envers les différences, comme les accents, les styles vestimentaires, les coutumes ou les croyances.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT D'UN HANDICAPÉ?

Le harcèlement d'un handicapé survient lorsqu'une personne est traitée différemment à cause d'un handicap, réel ou présumé, sur le plan physique, du développement ou de l'apprentissage. Le harcèlement peut être verbal – comme les injures et les menaces de causer un tort physique – et il comprend le fait de blesser physiquement une personne, les commentaires blessants écrits et le fait d'empêcher une personne de participer pleinement aux activités sur glace ou de l'équipe.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL?

Le harcèlement sexuel est un comportement non désiré de nature sexuelle qui a un impact négatif sur la personne ou le milieu. Des exemples de harcèlement sexuel sont les questions portant sur la vie sexuelle d'une personne, insister pour obtenir un rendez-vous ou des faveurs sexuelles, les regards déplacés, les commentaires de nature sexuelle, partager des images à caractère sexuel en personne ou en ligne, répandre des rumeurs de nature sexuelle (y compris en ligne), les insultes sur l'orientation sexuelle et les agressions sexuelles.

QU'EST-CE QUI DÉTERMINE S'IL Y A EU HARCÈLEMENT?

Traiter des cas de harcèlement peut parfois s'avérer difficile, car ce que certains jugent être du harcèlement n'est parfois perçu que comme une « blague » par d'autres. Néanmoins, c'est **l'impact** du comportement sur la victime qui importe et **non pas l'intention** de la personne coupable de harcèlement.

MAUVAIS TRAITEMENTS

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS?

La violence envers les enfants désigne toute forme de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels ou d'absence de soins qui cause une blessure ou un dommage psychologique à un enfant, que ce soit en personne ou en ligne. Au Canada, une personne est un enfant jusqu'à ce qu'il ait de 16 à 19 ans, selon les lois de chaque province ou territoire. La personne en situation d'autorité peut faire du mal à l'enfant de plusieurs façons :

- Il y a violence émotionnelle lorsqu'une personne se trouvant en position de pouvoir porte atteinte à l'estime de soi d'un enfant, à répétition ou gravement, en utilisant certains termes, gestes ou autres comportements dégradants, susceptibles de causer de l'isolement, de l'humiliation, de la terreur, du rejet ou de la corruption, ou lorsqu'une personne ignore le besoin d'un enfant de recevoir des soins psychologiques de base. Cette violence se manifeste sous forme d'insultes, de menaces, d'humiliation, de réprimandes, de brimades, d'isolement, d'initiations ou de négligence des besoins d'un enfant, soit en personne ou en ligne, mais ce **N'EST** pas simplement :
 - Garder un joueur sur le banc pour des raisons disciplinaires
 - Retrancher un joueur de l'équipe après les essais

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Refuser de transférer un joueur
- Restreindre le temps de glace
- Crier des directives du banc

Ces situations ne sont pas des cas de protection.

- Il y a violence physique lorsqu'une personne en position de pouvoir blesse physiquement un enfant ou menace de lui faire du mal, ou encore, expose sciemment un enfant à un risque physique majeur par n'importe quel moyen. Cette violence prend différentes formes : gifler, frapper, secouer, donner des coups de pied, tirer les cheveux ou les oreilles, pousser, bousculer, empoigner, brimer ou punir en imposant des exercices excessifs.
- La négligence envers un enfant est le défaut de se soucier des nécessités de base de la vie, telles que les vêtements, le logement, l'alimentation adéquate, l'éducation, l'hygiène, la supervision, les soins médicaux et dentaires, le repos, un milieu sécuritaire, l'encadrement moral et la discipline, l'exercice et l'air frais. Elle comprend les gestes ou les omissions visant à priver un enfant des nécessités de base, de même que l'absence de supervision menant à des risques de blessures graves à un enfant. Au hockey, de tels cas surviennent lorsque des blessures ne sont pas soignées adéquatement ou que des joueurs sont contraints de jouer malgré une blessure, lorsque l'équipement est inadéquat ou non sécuritaire, ou encore lorsque les voyages ne sont pas supervisés de manière appropriée.
- Les agressions sexuelles (une forme de violence sexuelle) se produisent lorsqu'un enfant est utilisé par un enfant plus âgé ou plus fort, par un adolescent ou par un adulte qui cherche une stimulation ou une gratification sexuelle. Il peut y avoir contact ou non, et de telles agressions peuvent avoir lieu par l'utilisation de technologies de communication. Elles comprennent aussi l'utilisation d'un langage, de gestes ou d'autres comportements de nature sexuelle avec des enfants.

AGRESSIONS SEXUELLES AVEC CONTACT :

- Attouchement des parties sexuelles
- Attouchement forcé d'une autre personne
- Baiser ou étreinte sexuelle
- Pratique forcée du sexe oral
- Rapport sexuel – anal ou vaginal

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Pénétration vaginale ou anale, y compris avec un objet

AGRESSIONS SEXUELLES SANS CONTACT :

- Diffusion de vidéos à caractère sexuel ou de pornographie en personne, par Internet, sur un cellulaire ou au moyen de photos
- Être exposé à des parties génitales en personne ou au moyen de technologies de communication, comme une caméra Web
- Photos ou vidéos séductrices ou sexuelles sous la contrainte
- Propos sexuels sous la contrainte
- Moqueries de nature sexuelles concernant les parties du corps
- Questions, commentaires ou propos intrusifs à l'oral ou à l'écrit au moyen d'échanges, de courriels, de séances de clavardage ou de messages textes
- Voyeurisme ou exhibitionnisme sous la contrainte
- Exposition à des actes sexuels sous la contrainte

L'EXPLOITATION D'ENFANTS, SOIT :

Un abus ou une tentative d'abus commis par une personne en position d'autorité, de pouvoir ou de confiance envers un enfant, dans le but de profiter sexuellement, financièrement, socialement ou politiquement de cet abus; le visionnement, le téléchargement ou la distribution d'une manière intentionnelle de toute image sexuelle d'enfants, ou d'images dégradantes ou violentes ayant pour sujet des enfants; la prise d'une photographie ou d'un autre type d'image d'un enfant, ou la représentation d'un enfant d'une manière que l'on peut raisonnablement interpréter en tant que sexuelle, dégradante ou violente.

BRIMADE

QU'EST-CE QUE LA BRIMADE?

La brimade est définie comme un rituel d'initiation humiliant et dégradant auquel le joueur est forcé de participer afin d'être accepté. Hockey Canada a adopté une position stricte en ce qui a trait à la brimade et à l'initiation des joueurs. La brimade enfreint les règlements de Hockey Canada.

CONSEILS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS :

SI VOUS ÊTES LA CIBLE :

- Souvenez-vous que ce n'est pas votre faute et qu'il n'y a rien de mal avec vous – personne ne mérite d'être intimidé ou harcelé.
- Parlez-en à un adulte en qui vous avez confiance. Cette personne peut vous appuyer et aider à mettre fin à l'intimidation ou au harcèlement. Si personne ne vous aide, continuez d'en parler jusqu'à ce que vous obteniez de l'aide.
- Demandez à un professeur ou un adulte de vous aider à préparer un plan de sécurité si l'intimidation vous fait peur ou vous cause des ennuis.
- Prenez position :

RESTEZ CALME et éloignez-vous. Utiliser des insultes ou répliquer ne fera qu'aggraver le problème.

UTILISEZ L'HUMOUR. Dites quelque chose de drôle afin qu'ils croient que cela ne vous dérange pas.

AFFIRMEZ-VOUS, ayez l'air confiant et laissez savoir à la personne qu'elle doit cesser ce qu'elle est en train de faire.

- Fréquentez des amis sur lesquels vous pouvez compter et travaillez ensemble à dénoncer l'intimidation et le harcèlement.

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN QUI EST VICTIME D'INTIMIDATION OU DE HARCÈLEMENT :

- Défendez vos amis qui sont ciblés
- Refusez d'accepter l'intimidation ou le harcèlement – ceux qui rient, acquiescent ou encouragent ne font que renforcer le comportement. Choisissez plutôt de défendre la personne ciblée.
- Signalez ce que vous avez entendu ou vu à un adulte.

SI VOUS INTIMIDEZ OU HARCELEZ QUELQU'UN :

- Cessez ce comportement agressif, contrôlant.
- Soyez responsable de vos gestes.
- Traitez les autres comme vous voulez que l'on vous traite.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Apprenez à être un bon ami.
- Parlez à quelqu'un de ce que vous ressentez et demandez de l'aide.

QUATRE ÉTAPES POUR METTRE FIN À LA CYBERINTIMIDATION :

1. **ARRÊTEZ** : n'essayez pas de raisonner ou de parler avec quelqu'un qui vous intimide dans le cyberspace.
2. **BLOQUEZ** : utilisez la technologie pour bloquer l'expéditeur pour empêcher que la personne communique avec vous de nouveau.
3. **PARLEZ** : parlez-en à un adulte en qui vous avez confiance, avisez l'école, utilisez un service d'assistance ou signalez-le à la police.
4. **SAUVEGARDEZ** : sauvegardez tout message instantané ou courriel que vous recevez de la personne qui vous intimide.

CONSEILS POUR LES PARENTS

- Enseignez à vos enfants que s'ils voient quelqu'un qui est victime d'intimidation, ils ne doivent pas regarder, rire ou en faire partie.
- Portez attention aux relations au sein des groupes de vos enfants. Assurez-vous que tous les enfants sont inclus et que les comportements inappropriés sont abordés.
- Aidez les enfants à prendre conscience de l'importance de faire preuve d'empathie et de soutien envers les victimes de l'intimidation.
- Soyez un bon exemple pour vos enfants. Soyez un modèle de comportements respectueux à la maison et dans vos interactions quotidiennes.

À PROPOS DE LA CYBERINTIMIDATION

- Familiarisez-vous avec les activités en ligne. Apprenez à connaître les sites Web, les blogues, les salons de clavardage et le langage informatique que vos enfants utilisent.
- Placez l'ordinateur dans une aire commune afin que vous puissiez surveiller les activités.
- Gardez les voies de communication ouvertes avec vos enfants afin qu'ils soient à l'aise de vous parler d'expériences de cyberintimidation. Laissez-leur savoir que vous êtes là pour les appuyer.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Reconnaissez que la communication par Internet est un aspect social très important de la vie des enfants. Ne retirez pas automatiquement leurs privilèges d'utiliser l'Internet si vous apprenez l'existence d'une cyberintimidation.
- Parlez à vos enfants de ce qu'est un comportement acceptable en ligne et hors ligne.
- Signalez tout incident de harcèlement en ligne et de menaces physiques à la police locale ou à votre fournisseur de services Internet.
- Signalez toute intimidation qui a lieu sur le téléphone cellulaire de votre enfant à votre fournisseur de services téléphoniques. Vous devrez peut-être devoir changer de numéro de téléphone si le problème persiste.

SAVOIR RECONNAÎTRE LES SITUATIONS À RISQUE

COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS?

- En l'écoutant
- En le croyant
- En l'observant
- En surveillant son interaction avec les autres
- En portant attention aux changements soudains de comportement ou à sa colère
- En l'interrogeant sur les causes des ecchymoses et des contusions sur son visage, son dos, ses cuisses, ses bras, sa tête, ses fesses et ses parties génitales

QUI PEUT S'ATTAQUER À MON ENFANT?

Malheureusement, la plupart du temps, il s'agit d'une personne connue de vous et de votre enfant et qui abuse de son autorité sur votre enfant. Il peut s'agir d'un pair, d'une jeune personne ou d'un adulte.

QUI SONT LES AGRESSEURS SEXUELS?

Les agresseurs sexuels sont et peuvent être :

- Le plus souvent des hommes, mais parfois des femmes

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Un enfant plus âgé, un adolescent ou un adulte
- De toutes les couches de la société et de toutes cultures
- Délinquants inhabituels ou pédophiles pour qui les enfants ne sont que des objets sexuels
- Enclins à rationaliser et à minimiser leur comportement abusif

QUELS SONT LES ENDROITS OÙ MON ENFANT EST PLUS À RISQUE D'ÊTRE INTIMIDÉ, HARCELÉ OU MALTRAITÉ?

Essentiellement, votre enfant est plus à risque quand :

- Il est seul avec une autre personne – ceci peut être à l'aréna, dans le vestiaire, l'automobile, l'autobus, à la maison, dehors – n'importe où!
- Il est en groupe et que la surveillance est inadéquate.

SAVOIR RECONNAÎTRE LES MÉCANISMES D'ADAPTATION

COMMENT LES ENFANTS ET LES JEUNES SURMONTENT-ILS LE TRAUMATISME DE L'INTIMIDATION, DU HARCÈLEMENT ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS?

- Certains prétendent qu'il n'est rien arrivé.
- D'autres se convainquent eux-mêmes que ce n'était pas si terrible que ça.
- Plusieurs trouvent de bonnes excuses à ce qui s'est passé.
- Bon nombre se blâment.
- Quelques-uns développent des mécanismes de défense physiologiques – maux de tête, douleurs, maladies.
- Quelques-uns cherchent refuge dans la drogue, l'alcool, la nourriture ou le sexe.
- Quelques-uns essaient de cacher leur souffrance en étant parfaits.
- Certains tentent de se suicider.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

POURQUOI LES ENFANTS N'EN PARLENT-ILS PAS?

Pour différentes raisons :

- La peur
- La conviction qu'ils sont responsables
- La volonté de ne pas causer d'ennui au contrevenant
- La gêne et la honte
- La pensée que personne ne les croira
- La crainte d'être privé à jamais de jouer au hockey

DÉFINIR LE RÔLE DES PARENTS ET DES TUTEURS

QUE DOIS-JE FAIRE SI UN ENFANT OU UN ADOLESCENT ME DIT QUE QUELQU'UN LUI FAIT DU TORT?

Suivez la procédure suivante :

Écoutez ce qu'il dit et ne dit pas.

- Écoutez les craintes de votre enfant par rapport à la situation.

Faites preuve d'empathie.

Affirmez.

- Décelez les situations à risque et soyez là pour protéger votre enfant.

Dénoncez et référez...

- S'il s'agit d'un cas mineur d'intimidation ou de harcèlement, essayez de résoudre la situation de façon non officielle.
- S'il s'agit d'un cas modéré ou grave d'intimidation ou de harcèlement, référez la plainte conformément à la politique de votre organisation.
- S'il s'agit de harcèlement criminel, la police doit être informée.
- S'il s'agit de mauvais traitements, confiez immédiatement le cas à votre agence provinciale ou territoriale de protection de la jeunesse ou à la police.
- Respectez la confidentialité; ne vous laissez pas prendre par la « machine à rumeurs ».

Consignez la situation et votre réaction; déterminez le soutien dont l'enfant a besoin.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SOUPÇONNE QUE QUELQU'UN FAIT DU TORT À MON ENFANT?

Suivez la procédure suivante :

Consignez vos observations.

- Notez les comportements, les dates, les heures et les personnes concernées.

Affirmez la situation de l'enfant.

- Cernez les situations à risque et soyez là pour observer et protéger votre enfant.
- Obtenez des conseils auprès d'une personne compétente.
- Parlez de vos préoccupations à votre enfant.
- Écoutez les craintes de votre enfant par rapport à la situation.

Dénoncez et référez si vos doutes persistent.

- S'il s'agit d'un cas mineur d'intimidation ou de harcèlement, essayez de résoudre la situation de façon non officielle.
- S'il s'agit d'un cas modéré ou grave d'intimidation ou de harcèlement, référez la plainte conformément à la politique de votre organisation.
- S'il s'agit de harcèlement criminel, la police doit être informée.
- S'il s'agit de mauvais traitements, confiez immédiatement le cas à votre agence provinciale ou territoriale de protection de la jeunesse ou à la police.
- Respectez la confidentialité; ne vous laissez pas prendre par la « machine à rumeurs ».

Obtenez de l'aide pour votre enfant.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Paraître choqué, horrifié ou incrédule – en dépit de ce que vous ressentez.
- Promettre de garder le secret – vous êtes légalement obligé de le signaler s'il s'agit d'une affaire de protection ou d'une affaire criminelle.
- Promettre que tout va s'arranger – il y a de nombreux problèmes à résoudre et il faudra du temps pour le faire.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Présumer que l'enfant ou l'adolescent déteste l'agresseur – il a peut-être des sentiments contradictoires.
- Confier la responsabilité de signaler le cas à une tierce personne – elle ne le fera peut-être pas.
- Bombarder l'enfant de questions – le cas peut se retrouver devant les tribunaux et il est important de ne pas contaminer la preuve.

COMMENT PROTÉGER MON ENFANT DE LA BRIMADE?

- En parler avec lui et discuter de la pression que peuvent exercer ses pairs!
- Lui expliquer qu'il n'a pas à se soumettre à la brimade.
- Connaître le règlement 07 des statuts de Hockey Canada.
- Signalez les incidents.

SAVOIR RECONNAÎTRE LES RESPONSABILITÉS

RECONNAÎTRE MES RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PARENT/TUTEUR

- Assurez-vous que votre comportement est un modèle de respect et d'intégrité envers les entraîneurs, les officiels, les participants et les autres parents.
- Comprenez les sujets et renseignez-vous.
- Connaissez et appuyez les politiques et les procédures de votre association.
- Faites quelque chose lorsque vous êtes témoin d'une situation d'intimidation, de harcèlement ou de mauvais traitements.
- Dites-le et faites la promotion de milieux sécuritaires.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ QUANT AUX RÉACTIONS AUX COMPORTEMENTS INTIMIDANTS ET HARCELANTS?

Hockey Canada s'est engagée à offrir des milieux sécuritaires à tous ceux qui participent au sport. Cela est particulièrement important pour les jeunes participants. Tous doivent viser à créer des milieux sécuritaires. Ceci signifie que l'on mettra immédiatement fin au harcèlement et à l'intimidation en accordant la priorité au bien-être des victimes. Par conséquent, tous ont la responsabilité de :

- Intervenir avec une médiation à un niveau inférieur s'il s'agit de cas mineurs d'intimidation et de harcèlement.
- Signaler les cas graves d'intimidation et de harcèlement aux administrateurs du hockey.
- S'assurer que les cas de harcèlement criminel sont signalés à la police.
- Signaler les comportements criminels, comme l'agression, à la police.

SUIS-JE TENU PAR LA LOI DE SIGNALER DES CAS DE MAUVAIS TRAITEMENTS?

En tant que Canadiens et Canadiennes, nous sommes tenus par la loi de signaler les mauvais traitements et la négligence des enfants et des adolescents. Par conséquent, la politique de Hockey Canada stipule que tous les membres du personnel de Hockey Canada (employés à temps plein et à temps partiel, bénévoles, participants, officiels d'équipe et officiels sur la glace) et les partenaires de Hockey Canada (parents et tuteurs) qui possèdent de bonnes raisons de croire qu'un participant a été ou est victime de violence psychologique ou physique, de négligence ou d'agression sexuelle doit immédiatement faire part de ses soupçons et des raisons qui les justifient à l'organisme local de protection de la jeunesse ou à la police locale. Au Canada, une personne est considérée comme un enfant jusqu'à l'âge de 16 à 19 ans, selon les lois provinciales et territoriales en vigueur.

QUELLES QUESTIONS ME SERONT POSÉES LORS DU SIGNALEMENT?

- Le nom, l'adresse, l'âge, le sexe et la date de naissance de l'enfant
- Les noms et adresses des parents ou tuteurs
- Le nom et l'adresse du présumé agresseur

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Les détails de l'incident (des incidents) qui vous ont incité à faire un signalement
- Votre nom et votre adresse

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN CAS EST SIGNALÉ?

- Un travailleur social ou un policier décidera du bien-fondé de l'enquête.
- Si l'enfant est en danger et qu'il a besoin de protection, l'enquête débutera le plus tôt possible.
- Une personne d'expérience fera passer l'entrevue.
- La sécurité de l'enfant passe avant tout.
- Le travailleur social ou le policier décidera des mesures à prendre.

POURQUOI LES GENS NE SIGNALENT-ILS PAS LES CAS?

Les gens ne signalent pas les cas parce qu'ils :

- Ignorent les dispositions de la loi.
- Croient qu'ils peuvent eux-mêmes résoudre les problèmes – c'est leur affaire!
- Craignent les représailles de l'agresseur – ou sont liés d'amitié avec lui.
- Éprouvent beaucoup de difficulté à croire à une telle situation.
- Présument qu'une autre personne va la signaler.
- Refusent de porter « l'odieux » de la dénonciation.
- Veulent éviter à leur enfant la honte et les questions embarrassantes.
- Ne savent ni où, ni comment signaler un cas de mauvais traitement.
- Souhaitent seulement que le problème disparaisse.
- Oublient que c'est le bien-être de l'enfant qui prime.

EST-IL POSSIBLE QUE LES ENFANTS PORTENT DE FAUSSES ACCUSATIONS?

Oui, cela arrive parfois. D'après les recherches, environ 8 % des divulgations seraient fausses. La plupart du temps, des adultes en seraient responsables, par exemple lors d'un différend relatif à la garde de l'enfant; certains adolescents en profitent également pour se venger. Il est donc important d'étayer ses dires – une fausse accusation peut causer des torts considérables à la personne accusée.

COMMENT ASSURER LA SÉCURITÉ DE MON ENFANT?

1. Communication

- Écouter et croire votre enfant, parler avec lui et le rassurer.
- Créer des occasions pour discuter avec votre enfant.
- Être ouvert à toutes les questions : rien n'est tabou.
- Être prêt à discuter des sujets difficiles, comme la sexualité.
- Établir une communication franche et ouverte avec les entraîneurs.
- En cas d'inquiétude, en parler aux autorités compétentes.
- Si vous voyez ou entendez une situation d'intimidation, de harcèlement ou de mauvais traitement, **dites-le!**

2. Connaissances

- Expliquez tout bonnement à votre enfant les situations à risque.
- Relisez les règlements et procédures de votre club concernant l'intimidation, le harcèlement et les mauvais traitements.
- Informez-vous de la procédure de sélection du personnel et des bénévoles de votre club.
- Apprenez à connaître les personnes qui travaillent auprès de votre enfant.
- Discutez avec les entraîneurs de leurs attentes et des limites physiques, sexuelles et sociales imposées.

3. Habiletés

- Apprenez à votre enfant des moyens précis de se sortir de situations difficiles.
- Aidez votre enfant à trouver ses propres limites.
- Apprenez-lui à s'affirmer quand ses limites ne sont pas respectées.

4. Bâtissez un plan de sécurité

- Laissez savoir où vous êtes, développez des plans d'urgence et des codes familiaux.
- Assistez aux séances d'entraînement et aux matchs.
- Méfiez-vous des séances d'entraînement qui ont régulièrement lieu en privé.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Inquiétez-vous si votre enfant passe trop de temps seul avec des jeunes plus âgés et des adultes, en dehors des séances d'entraînement et des matchs.

5. Soyez un avocat

- Vous êtes le plus grand partisan de votre enfant.
- Évaluez les situations en regard du « **bien-être de votre enfant** ».

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE HOCKEY CANADA

QUEL EST LE RÔLE DE HOCKEY CANADA DANS LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ DE MON ENFANT?

Protéger les participants de toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitement, soit psychologiques, physiques ou sexuels, est un élément important de la sécurité. Parce qu'elle juge inacceptables toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitement, Hockey Canada s'emploie à tout faire pour prévenir cet intolérable fléau social. À cette fin, Hockey Canada sensibilisera le public à toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitement en fournissant du matériel et des programmes éducatifs destinés aux participants, aux parents, aux bénévoles et aux membres du personnel.

QUELLE EST LA POLITIQUE DE HOCKEY CANADA POUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION, DU HARCÈLEMENT ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS?

La politique de Hockey Canada stipule qu'aucun participant à aucun de ses programmes ne doit être victime d'intimidation, de harcèlement et de violence physiques, psychologique ou sexuelle. Hockey Canada compte sur la vigilance de tous les parents, bénévoles et membres du personnel pour prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir le bien-être des participants et les protéger contre toutes les formes de violence.

COMPRENDRE L'INTIMIDATION, LE HARCÈLEMENT ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION, DU HARCÈLEMENT ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Depuis 1997, Hockey Canada a élaboré plusieurs ressources devant être distribuées par l'entremise des membres, dans le but d'informer les membres et de fournir des directives pour la prévention de toutes les formes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitements.

Le matériel Dis-le comprend :

- Dépliant « Dis-le! » pour les joueurs
- Affiche « Dis-le! » sur le banc et affiche sur « l'intimidation »
- « Le franc-jeu : garant de la sécurité pour tous » - Guide des parents et tuteurs sur l'intimidation, le harcèlement et la violence envers les enfants
- Politique de reconnaissance et de prévention des mauvais traitements et politique de reconnaissance et de prévention de l'intimidation et du harcèlement
- Outils de sélection des bénévoles
- Formation pour les entraîneurs et les bénévoles

WWW.HOCKEYCANADA.CA/DISLE

Pour obtenir ces ressources et d'autres, communiquez avec votre membre ou association locale.

Hockey Canada tient à remercier les personnes suivantes pour leur généreux concours dans la production de ce document :

- **Judi Fairholm**, Croix-Rouge Canadienne, Éducation au respect
- **Lisa Evanoff**, Croix-Rouge Canadienne, Éducation au respect
- **Jeunesse**, J'écoute



**CROIX-ROUGE
CANADIENNE**

Jeunesse, J'écoute



LA SÉCURITÉ :
UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

LA GESTION DU RISQUE

INTRODUCTION

Des accidents peuvent survenir n'importe où, n'importe quand et à n'importe qui. Cela est spécialement vrai dans un sport qui comporte des contacts physiques comme le hockey.

Chaque fois que des contacts physiques ont lieu, **le potentiel pour de graves blessures est toujours là**. Lorsque des blessures graves se produisent, elles peuvent infliger des moments très difficiles aux personnes blessées et à leurs familles, souvent pour la vie. De plus, avec le vent de litige qui déferle actuellement sur l'Amérique du Nord, la menace de poursuites judiciaires se présente quand des accidents provoquent des blessures graves.

C'est alors que la gestion du risque devient importante. **La gestion du risque comprend l'identification, l'évaluation et l'élimination ou la diminution des risques dans une activité, dans ce cas-ci le hockey organisé. La gestion du risque nécessite que tous les participants dans le hockey organisé remplissent des tâches spécifiques afin de prévenir les accidents avant qu'ils ne surviennent.**

Ce manuel vous aidera, les participants au hockey, à reconnaître les principes de base de la gestion du risque, et encore plus important, à comprendre le rôle que vous devez jouer pour que le hockey devienne un jeu plus sécuritaire pour tous les participants. Cela ne comporte pas seulement l'identification et l'élimination ou la diminution des risques, mais aussi l'implantation de valeurs importantes chez les participants telles que le respect des règlements et des autres participants.

Ce manuel vous fournit aussi un guide explicatif des faits saillants et des procédures du Régime national d'assurance de Hockey Canada. L'assurance est le dernier élément d'un programme efficace d'administration du risque puisqu'il fournit une protection à tous les participants contre les conséquences de risques inévitables. Même si ce manuel explique le Régime national d'assurance, il est important de souligner qu'à moins que les phases de la gestion du risque, soit l'identification, l'évaluation et la réduction ou l'élimination des risques, soient efficaces, aucun fonds d'assurance ne sera adéquat pour toutes les demandes de

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

règlement qui pourraient survenir suite à l'exposition à de tels risques. En résumé, la gestion du risque est notre première ligne de défense; l'assurance est notre dernière ligne de défense.

Avec 4,2 millions de Canadiens participant au hockey organisé, incluant 500 000 joueurs, 75 000 entraîneurs, 30 000 officiels, 100 000 bénévoles et 300 000 parents, Hockey Canada croit qu'elle a la responsabilité d'éduquer tous les intervenants en ce qui concerne la gestion du risque, et les rôles qu'ils ont à jouer dans l'équipe de gestion de risque du hockey.

Souvenez-vous, la gestion du risque est comme l'électricité : elle est présente tant et aussi longtemps que nous sommes prêts à générer.

LA GESTION DU RISQUE DE QUOI S'AGIT-IL EXACTEMENT?

Définition : la gestion du risque comprend notamment le processus par lequel une organisation identifie, évalue, contrôle et minimise les risques de blessures corporelles ou de pertes financières liés à ses activités.

Dans le hockey organisé, la gestion du risque est le processus par lequel un membre, une association, ligue ou équipe révisé ses activités, programmes et procédures opérationnelles (incluant les édifices et le personnel) pour identifier, comprendre et traiter les risques quotidiens rencontrés dans l'exploitation d'un programme de hockey organisé.

La gestion du risque consiste en cinq (5) tâches de base, effectuées dans un ordre logique :

Étape 1 : Identifier les activités, tant à l'interne qu'à l'externe, qui génèrent des risques.

Étape 2 : Identifier les risques liés à une activité (p.ex., match, vestiaire, centre sportif, stationnement).

Étape 3 : évaluer l'importance relative des risques sur et hors de la glace.

Étape 4 : éliminer ou minimiser les risques identifiés, et continuer de surveiller à la fois ces risques et ceux qui émergent.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Étape 5 : Fournir une protection contre les risques inévitables. Cela peut inclure une protection avec de l'assurance.

Il est important de se souvenir qu'à moins d'avoir suivi efficacement les quatre premières étapes, de l'assurance et/ou tout autre fonds qui peut avoir été mis de côté seront inadéquats. Ils ne suffiront pas à payer les demandes de règlement qui pourraient survenir d'une exposition à un risque qui n'a pas été contrôlé ou bien administré.

LA GESTION DU RISQUE EST NOTRE PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

QUI PARTICIPE?

S'il y a certains aspects de la gestion du risque, notamment ceux qui concernent l'évaluation des risques et la sélection des options financières, qui nécessitent un entraînement spécialisé et de l'expertise, il y en a d'autres où nous avons tous un rôle à jouer. Cela est particulièrement vrai pour les première, deuxième et quatrième étapes : identifier, et minimiser ou éliminer les risques évitables.

LEQUEL DES RÔLES SUIVANTS REMPLISSEZ-VOUS DANS L'ÉQUIPE DE GESTION DU RISQUE?

- joueurs
- entraîneurs
- soigneurs et préposés à la sécurité
- administrateurs
- parents
- officiels sur la glace (arbitres et juges de lignes)
- officiels hors-glace
- autres bénévoles (gérants, statisticiens)
- spectateurs
- administration de l'aréna et employés

QUEL RÔLE JOUEZ-VOUS?

L'IDENTIFICATION, LA RÉDUCTION ET L'ÉLIMINATION DES RISQUES

Tous ces membres de l'équipe de gestion du risque ont une responsabilité pour contribuer à l'identification, la réduction et l'élimination des risques. Voici quelques exemples d'identification des risques et des suggestions de procédures pour les réduire ou les éliminer :

A. Vous êtes un parent et pendant que vous regardez votre enfant jouer vous remarquez que la porte du banc des joueurs ressort de la bande vers la glace. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Signalez immédiatement le problème à l'entraîneur. Peut-être qu'une réparation temporaire peut être effectuée.
2. Avisez le personnel du centre sportif et faites un suivi par écrit.
3. Si la situation n'est pas rectifiée, écrivez au directeur des loisirs et/ou au maire de votre municipalité.

B. Vous êtes un joueur et vous subissez votre troisième blessure à l'aine de la saison. Que devriez-vous faire?

Action:

1. Consultez votre médecin et/ou un autre professionnel de la médecine au sujet de la bonne méthode pour renforcer ce secteur. Vous pourriez envisager d'adopter un programme de conditionnement pendant la saison et un autre pendant l'été pour minimiser le potentiel d'une blessure plus sérieuse ou la réapparition de la même blessure.
2. Si vous n'avez pas déjà l'habitude d'effectuer un réchauffement approprié avant chaque match, séance d'entraînement ou session d'entraînement hors-glace, consultez votre médecin ou un autre professionnel de la médecine qui pourra vous préparer un programme d'échauffement.

C. Vous êtes responsable d'acheter du temps de glace au nom de votre association de hockey mineur. Vous lisez le contrat de location et vous voyez la phrase suivante: « le locataire libère de toute responsabilité, par la présente, le locateur...» Que devriez-vous faire?

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Action :

1. Lisez attentivement le contrat pour vous assurer que vous n'acceptez pas plus de responsabilités que vous le pensez.
2. Si vous n'êtes pas à l'aise ou êtes incertain de la signification complète du contrat, alors ne le signez pas et obtenez l'aide de quelqu'un du bureau de votre membre, de votre association de hockey mineur ou de l'extérieur qui a de l'expérience dans le libellé des contrats.
3. Ne signez pas le contrat si vous n'êtes pas entièrement certain que vous avez compris toute sa signification.

D. Vous êtes entraîneur et c'est la première fois que vous vous occupez d'une équipe masculine bantam. Aucun des joueurs de votre alignement final n'a encore joué au hockey avec du contact physique. Ils ont hâte de commencer à distribuer des mises en échec mais vous voulez vous assurer qu'ils développent la bonne manière de le faire ainsi qu'un sens du respect des règlements et des adversaires. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Enseignez à vos joueurs des techniques sécuritaires et efficaces de mise en échec en utilisant les progressions d'enseignement appropriées. Pour vous aider, communiquez avec votre association ou le bureau de votre membre pour savoir comment vous procurer ou emprunter des ressources supplémentaires sur la mise en échec. Il est essentiel que les joueurs apprennent des techniques sécuritaires et efficaces de mise en échec dans un environnement qui n'est pas agressant.
2. Insufflez un sens du respect des adversaires, des officiels, des règlements, des coéquipiers, des entraîneurs et des bénévoles à vos joueurs et aux bénévoles. Cela aide toutes les personnes qui participent à garder le jeu dans la bonne perspective et à se rappeler qu'il y a beaucoup plus dans le hockey que simplement remporter des matchs.
3. Vous devez enseigner à vos joueurs les dangers de la mise en échec par derrière : les joueurs ne devraient jamais bousculer, pousser ou mettre un adversaire en échec par derrière, surtout un joueur qui est dans la zone dangereuse - les trois ou quatre mètres devant les bandes.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

E. Votre équipe midget participe à un tournoi de hockey à quatre heures de chez vous. En tant que gérant de l'équipe, vous réservez des chambres d'hôtel pour vos joueurs, les entraîneurs et des parents. En arrivant à l'hôtel vous découvrez que les chambres des joueurs sont situées dans une section différente des chambres des entraîneurs et des parents. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Déterminez s'il est possible de surveiller adéquatement les joueurs avec les dispositions en question.
2. Vérifiez avec un des directeurs de l'hôtel pour savoir s'il y a un certain nombre de chambres disponibles pour que les joueurs, les entraîneurs et les parents soient dans le même secteur.
3. Si aucune de ces options n'est applicable, vous pouvez vérifier la possibilité de déménager dans un autre hôtel qui pourra répondre à vos besoins.
4. Demandez aux parents de vous aider, vous et les entraîneurs, à surveiller les joueurs.
5. La prochaine fois que vous réserverez des chambres pour un voyage, assurez-vous qu'elles seront effectivement situées dans le même secteur de l'hôtel.

F. Vous n'assistez pas à une réunion des directeurs de votre équipe junior B et, en votre absence, vous avez été élu responsable de coordonner une collecte de fonds. Vous décidez qu'une danse est la meilleure solution mais vous vous posez des questions au sujet de la sécurité. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Contactez le bureau de votre membre pour vous assurer que votre activité de collecte de fonds obtient l'approbation du membre/de Hockey Canada.
2. Lisez soigneusement le contrat de location de la salle et le permis d'alcool. Souvenez-vous que votre nom est le seul sur les deux contrats. Assurez-vous que vous et les autres membres de votre organisation respectez les conditions de ces contrats.
3. Engagez ou demandez les services de barmans expérimentés et ayant reçu une formation. Vous avez besoin de quelqu'un qui sait comment et quand arrêter de servir certains de vos clients.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

4. Assurez-vous que les personnes qui travaillent à l'accueil sont dignes de confiance et qu'elles voient à la sécurité avant, pendant et après la danse.
5. Communiquez avec votre service de police local pour déterminer les coûts pour engager des agents de police pour aider à la sécurité au cours de l'activité. Informez la police de votre activité.
6. Offrez de la nourriture pendant votre événement.

G. Vous êtes responsable de l'opération et de l'embauche du personnel des cantines du centre sportif au nom de votre association de hockey mineur.

Nous sommes en septembre et vous venez d'engager un groupe de bénévoles responsables et travailleurs pour s'occuper des cantines pendant toute la saison. Vous voulez vous assurer que les cantines sont exploitées d'une manière sécuritaire et efficace. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Confirmez vos responsabilités sous le contrat de location de l'aréna.
2. Organisez une session d'exploitation d'une cantine pour un groupe de bénévoles responsables et assurez-vous que le gérant de l'aréna soit présent. Assurez-vous que vos bénévoles sont bien entraînés dans l'exploitation de cantines et portez une attention spéciale aux appareils potentiellement dangereux comme les friteuses, les machines à maïs soufflé, les cafetières et les autres appareils potentiellement dangereux. Vous devriez vous assurer que vos bénévoles surveillent aussi toujours les risques potentiels comme des planchers mouillés à l'intérieur et autour des cantines.
3. Mettez au point un horaire afin qu'il y ait toujours une des personnes de ce groupe de bénévoles en devoir à chaque fois que les cantines sont ouvertes. Idéalement, il devrait toujours y avoir un bénévole responsable qui a participé à votre cours de formation lorsque les cantines sont ouvertes. Prévoyez un plan de rechange pour le remplacement de bénévoles malades ou qui ne peuvent remplir leur quart de travail.
4. Implantez un contrôle de l'inventaire et une comptabilité efficace pour vous protéger contre un vol potentiel, ainsi que pour vous protéger, vous et vos employés, contre toute critique.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

H. Vous êtes un arbitre et dans la deuxième période d'un match très serré, l'équipe visiteuse marque trois buts rapides pour porter le pointage à 6-2. Par la suite, la partie se détériore et des tactiques de coups vicieux et d'intimidation apparaissent. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Décernez toutes les punitions prévues par le livre des règlements, sans tenir compte du pointage ou du temps encore à jouer.
2. Si, après avoir décerné beaucoup de punitions, il est évident qu'il n'y a pas de changement d'attitude, parlez avec les entraîneurs et demandez leur aide pour modifier l'attitude des joueurs.
3. Si la situation persiste, continuez de décerner toutes les punitions prévues par le livre des règlements. Après le match, faites un rapport au président de la ligue en expliquant la mauvaise attitude et le peu de collaboration que vous avez obtenue.

I. Vous êtes soigneur ou préposé à la sécurité d'une équipe de hockey mineur et, pendant que l'équipe est dans le vestiaire à se préparer pour le match, vous observez que deux joueurs se poussent l'un l'autre. Les joueurs, qui portent tout l'équipement incluant les patins, luttent sur le plancher, faisant tomber des bâtons et d'autres pièces d'équipement au sol. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Intervenez immédiatement et ordonnez aux joueurs d'arrêter de se bousculer. Informez le personnel d'entraîneurs de l'incident et travaillez avec les entraîneurs pour éduquer les joueurs concernant le danger de se bousculer dans le vestiaire, surtout quand on porte des patins.
2. Assurez-vous que le plancher du vestiaire n'est pas encombré de débris, incluant de l'équipement.

J. Vous êtes un employé de l'aréna qui travaille le quart de soir un vendredi soir. Comme vous commencez à passer la surfaceuse, un des joueurs du dernier match vous informe qu'il y a une grosse fissure dans la surface glacée juste à l'intérieur de la ligne bleue. Que devriez-vous faire?

Action :

1. Réparez le trou immédiatement. Prenez en note l'endroit, l'heure, la réparation effectuée et le joueur qui vous a informé du problème.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

2. Alertez le personnel de l'aréna qui travaille le matin sur le secteur où il y a un problème et demandez-lui de l'inspecter pour s'assurer que c'est sécuritaire avant que quelqu'un ne s'avance sur la surface glacée.
3. Effectuez un entretien approprié de la glace tel que défini par le responsable des installations.

K. Vous êtes soigneur ou préposé à la sécurité et un de vos joueurs a subi une commotion cérébrale il y a deux semaines. Le joueur a consulté un médecin au moment de sa blessure et il a suivi les lignes directrices de Hockey Canada pour le retour au jeu. Le joueur va beaucoup mieux et ses parents l'accompagnent à l'entraînement et lui donne la permission de retourner au jeu, mais le joueur n'a pas reçu l'autorisation du médecin traitant. Que faites-vous?

Action :

1. Les lignes directrices de Hockey Canada pour le retour au jeu exigent que le joueur obtienne l'autorisation du médecin traitant confirmant qu'il est prêt à revenir au jeu.
2. Expliquez aux parents que, pour la sécurité du joueur, il ne doit pas revenir au jeu avant d'obtenir l'autorisation du médecin.
3. Expliquez aussi ceci à l'entraîneur de l'équipe qui doit insister à son tour sur ceci auprès du joueur et de ses parents.

CODES DE FRANC-JEU

QU'EST-CE QUE LE FRANC-JEU?

Le franc-jeu est un concept universel qui est à la base de tous les sports. Le franc-jeu ne modifie pas les règles de jeu. Le franc-jeu, c'est bien plus qu'un but ou une victoire, c'est une question de développement des habiletés et du caractère, sur la glace et ailleurs, qui permet de prendre plaisir au sport et aux loisirs la vie durant. Le franc-jeu offre la même occasion à tous les athlètes de développer des habiletés, de démontrer ces habiletés dans un milieu respectueux et d'apprendre à reconnaître les efforts de tous les participants.

Tous ceux qui participent au sport doivent être proactifs et de bons modèles pour la promotion des valeurs du franc-jeu. Voici quelques codes de franc-jeu recommandés pour les joueurs, les parents, les spectateurs, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs des ligues.

JOUEURS

- Je jouerai au hockey de mon plein gré, et non pour obéir à mon entourage ou à mes entraîneurs.
- Je respecterai les règles du jeu.
- Je maîtriserai mon tempérament - les bagarres et les agressions verbales peuvent gâcher l'activité pour tout le monde.
- Je respecterai mes adversaires.
- Je ferai de mon mieux pour être un vrai joueur d'équipe.
- Je me rappellerai que gagner n'est pas la seule chose qui compte - et qu'il est également important de m'amuser, d'améliorer mes habiletés, de me faire des amis et de donner le meilleur de moi-même.
- J'apprécierai tous les bons jeux et toutes les bonnes performances - tant de mon équipe que de mes adversaires.
- Je me rappellerai que les entraîneurs et les officiels sont là pour m'aider. J'accepterai leurs décisions et je leur témoignerai du respect.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

ENTRAÎNEURS

- Je me montrerai raisonnable en établissant le calendrier des matchs et des séances d'entraînement et je me rappellerai que les jeunes athlètes ont d'autres intérêts et obligations.
- J'apprendrai à mes athlètes à jouer loyalement et à respecter les règles, les officiels et leurs adversaires.
- Je veillerai à ce que tous les athlètes reçoivent les mêmes instructions, le même soutien et le même temps de jeu.
- Je ne ridiculiserai ni n'agresserai verbalement les athlètes qui ont commis une erreur ou mal joué.
- Je me rappellerai que les enfants jouent pour s'amuser et qu'il faut les encourager à avoir confiance en eux-mêmes.
- Je m'assurerai que l'équipement et les installations sont sécuritaires et qu'ils sont offerts en fonction des âges et des habiletés des athlètes.
- Je me rappellerai que les participants ont besoin d'un entraîneur qu'ils peuvent respecter. Je ne ménagerai pas les louanges et je donnerai le bon exemple.
- Je chercherai à acquérir la formation pertinente et je continuerai à perfectionner mes capacités d'entraîneur. Je collaborerai avec les officiels au bénéfice du sport.

PARENTS

- Je ne forcerai pas mon enfant à jouer au hockey.
- Je me rappellerai que mon enfant joue au hockey pour son propre plaisir, et non pour le mien.
- J'encouragerai mon enfant à respecter les règles et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
- J'enseignerai à mon enfant qu'il est aussi important de donner le meilleur de soi-même que de gagner, de sorte qu'il ne sera jamais déçu par le résultat d'un match.
- Je donnerai chaque fois à mon enfant le sentiment qu'il est un gagnant en le félicitant pour sa sportivité et sa persévérance.
- Je ne ridiculiserai jamais ni n'agresserai verbalement mon enfant parce qu'il a commis une erreur ou perdu une compétition.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

- Je me rappellerai que les enfants apprennent par l'exemple et j'applaudirai autant lorsque les membres de l'équipe de mon enfant ou ceux de l'équipe adverse jouent bien.
- Je ne mettrai jamais en doute le jugement ou l'honnêteté des officiels en public.
- J'appuierai tout effort visant à supprimer la violence verbale et physique dans les matchs de hockey destinés aux enfants.
- Je respecterai les entraîneurs bénévoles qui donnent de leur temps pour permettre à mon enfant de jouer au hockey, et je leur témoignerai de la gratitude.

OFFICIELS

- Je m'assurerai que chaque athlète a une occasion raisonnable de jouer au meilleur de ses possibilités, dans les limites qu'imposent les règles.
- J'éviterai toute situation qui menace la sécurité des athlètes ou j'y mettrai fin.
- Je maintiendrai un esprit et une ambiance de compétition sains.
- Je ne permettrai pas que l'on intimide un athlète, que ce soit par des paroles ou par des actes. Je ne tolérerai aucune conduite inacceptable à mon endroit ni à l'égard d'autres officiels, des athlètes ou des spectateurs.
- Je me montrerai cohérent et objectif en signalant toutes les infractions, indépendamment de mes sentiments personnels à l'égard d'une équipe ou d'un athlète.
- Je réglerai tous les conflits avec fermeté mais dignité.
- J'accepte mon rôle d'éducateur et de modèle d'esprit sportif, surtout auprès des jeunes participants.
- Je serai ouvert à la discussion et aux contacts avec les athlètes avant et après le match.
- Je demeurerai ouvert aux critiques constructives et je témoignerai du respect et de la considération à l'égard des points de vue différents.
- Je chercherai à acquérir la formation pertinente et je continuerai à perfectionner mes capacités d'officiel.
- Je collaborerai avec les entraîneurs au bénéfice du sport.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

SPECTATEURS

- Je me rappellerai que les participants jouent au hockey pour leur propre plaisir. Ils ne jouent pas pour me divertir.
- Je n'aurai pas d'attentes irréalistes. Je me rappellerai que les joueurs ne sont pas des athlètes professionnels en miniature et qu'ils ne peuvent être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je respecterai les décisions des officiels et j'encouragerai les participants à faire de même.
- Je ne ridiculiserai jamais un athlète qui a commis une erreur pendant une compétition. Je ferai des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.
- Je condamnerai l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le ferai savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue.
- Je témoignerai du respect aux membres de l'équipe adverse parce que, sans eux, il n'y aurait pas de match.
- J'éviterai d'utiliser un langage incorrect ou de harceler les athlètes, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs.

RESPONSABLES DE LIGUE

- Je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les joueurs ont une chance égale de participer, indépendamment de leur sexe, de leur habileté, de leur race ou de leur origine ethnique.
- Je ferai l'impossible pour qu'aucun programme sportif n'ait comme objectif premier de divertir les spectateurs.
- Je m'assurerai que tout l'équipement et toutes les installations sont sécuritaires et qu'ils sont offerts en fonction des âges et des habiletés des athlètes.
- Je m'assurerai que l'on tient compte de l'âge et du niveau de maturité des participants lors de la mise sur pied des programmes, de l'application des règles et de l'établissement des calendriers.
- Je me rappellerai que les participants jouent d'abord pour le plaisir de jouer et je m'assurerai que la victoire revêt l'importance qui lui revient, sans excès.
- Je distribuerai les codes de l'esprit sportif aux spectateurs, aux entraîneurs, aux athlètes, aux officiels, aux parents et aux médias.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

- Je m'assurerai que les entraîneurs et les officiels sont autant capables de promouvoir l'esprit sportif que de développer de bonnes habiletés techniques chez les enfants et je les encouragerai à se faire certifier.

PROGRAMME D'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA



AUSSI DISPONIBLE À WWW.HOCKEYCANADA.CA/ASSURANCE

Cette assurance fait partie d'une entente en fidéicommiss. L'étendue de cette entente ne peut être reflétée exactement dans un livret de la taille de « La sécurité : un travail d'équipe! ».

Ainsi, ce guide contient une description générale du régime d'assurance de Hockey Canada et de ses faits saillants. **S'il y a une différence entre ce guide et la police maîtresse, les termes et les provisions de la police maîtresse ont priorité. Si vous désirez voir les documents de la police, vous en avez le droit et vous pouvez vous rendre au bureau d'un des membres de Hockey Canada pendant les heures d'ouverture.**

Hockey Canada © 2015

LA NÉGLIGENCE: LA RÉALITÉ DES LITIGES

Tout le monde sait qu'il y aura toujours des accidents. Une brève réflexion conduira à une conclusion tout aussi évidente : parfois un accident aurait pu être évité avec un peu plus d'attention. Parfois, des « accidents » conduisant à des blessures ont eu lieu à cause de la négligence.

La négligence est un concept juridique d'une faute ou d'un blâme qui, dépouillé de la terminologie compliquée et réduit à ses éléments essentiels, signifie qu'une personne n'a pas fait quelque chose qu'elle aurait dû faire ou a fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû. La norme de référence pour juger de la conduite d'une personne est celle de la personne raisonnable en tenant compte de toutes les circonstances factuelles du cas.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Lorsqu'une personne blessée (le demandeur ou plaignant) croit que ses blessures sont la conséquence d'une négligence de quelqu'un d'autre, elle a le droit d'entreprendre une poursuite judiciaire réclamant un montant d'argent (dommages) de la personne que l'on prétend négligente (défendeur). On peut réclamer des dommages pour des pertes de deux genres: des pertes monétaires, par exemple, pour des dépenses médicales, des pertes de revenus et les coûts des soins, et des pertes non monétaires pour la douleur, la souffrance et la perte de la jouissance de la vie.

Dans notre système juridique, les sujets soulevés dans des poursuites par le demandeur et le défendeur sont décidés après un procès devant un juge. Le demandeur a souvent la charge de prouver la négligence du défendeur et le montant des dommages qu'il réclame selon une « balance de probabilités ». Cela signifie que le demandeur doit démontrer, par des preuves et des témoignages, qu'il est plus que probable que le défendeur a manqué de faire ce qui était raisonnable dans toutes les circonstances du cas, et que la conduite irresponsable du défendeur a fait que le demandeur a subi des dommages de quelque sorte.

Le montant des dommages qu'une cour peut attribuer à un plaignant blessé peut varier selon la gravité des blessures subies. Une blessure très sérieuse et permanente qui a été causée par de la négligence peut légitimement mener à un verdict de dommages significatifs. Les dommages ne visent pas, dans la très grande majorité des cas, à imposer une amende ou punir le défendeur. Ils sont simplement pour compenser le demandeur.

Le processus de litige peut être très lent. Des cas ont souvent nécessité des années et même davantage avant d'en arriver à un procès. Il peut souvent paraître inefficace ou embarrassant pour ceux qui sont impliqués dans la poursuite. Toute poursuite entraînera chez les deux parties en cause une certaine anxiété, des inconvénients et des dépenses. L'implication dans une poursuite est rarement une expérience appréciée par quelqu'un, que ce soit le demandeur ou le défendeur.

Il y a des risques de blessures dans presque toutes les activités. Le hockey est un jeu vigoureux et physique joué à grande vitesse et qui comporte des risques inhérents évidents, pour les participants et les spectateurs. La cour reconnaît que le niveau de conduite raisonnable applicable à des joueurs de hockey durant des séances d'entraînement et des matchs n'est pas le même que celui qui joue sur la rue ou qui prend part à des activités sociales. Cependant, les joueurs de hockey ne sont pas immunisés contre une responsabilité potentielle en cas de négligence. Des coups vicieux délibérés et des combats qui se terminent par des blessures à

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

d'autres joueurs peuvent mener vraisemblablement à une responsabilité légale. Quand il se produit des blessures physiques à une autre personne à cause de rudesse excessive, de fanfaronnade ou de dissipation qui ne font pas partie du jeu, ces gestes peuvent aussi être critiqués par la cour, qu'ils se soient produits sur la glace, sur le banc ou dans le vestiaire. Les entraîneurs ou d'autres personnes qui encouragent ou ferment les yeux devant de telles conduites peuvent aussi être tenus responsables des blessures qui peuvent en survenir. Tous les participants devraient tenter en tout temps de s'assurer que le hockey soit joué proprement et selon les règlements, que les activités dangereuses qui ne font pas partie du jeu soient évitées et que chacun traite les autres avec le même soin, la même considération et le même respect qu'il aimerait recevoir. La raison n'est pas seulement de vouloir éviter les poursuites potentielles. Souvenez-vous qu'aucune somme d'argent, aussi énorme soit-elle, ne peut remplacer la santé physique, faire disparaître les cicatrices ou effacer la douleur d'une personne blessée.

RAISON D'ÊTRE DU RÉGIME D'ASSURANCE

Le régime d'assurance doit s'assurer que les ressources financières adéquates sont en place pour compenser ceux qui sont blessés ou qui ont subi une perte financière par suite de leur participation dans le hockey amateur. Cela exige une bonne administration financière, afin que les fonds soient en place pour payer les demandes de règlement lorsqu'elles sont dues. Cela comprend également la mise en place de mécanismes de contrôle afin que seulement les demandes de règlement légitimes soient remboursées.

L'assurance est une manière importante de traiter les demandes de règlement, mais uniquement lorsque c'est pratique, possible et financièrement abordable. Ironiquement, l'assurance n'est pas disponible pour protéger contre plusieurs des risques liés au hockey parce que trop souvent le coût de la protection est tout simplement inabordable.

Hockey Canada a mis sur pied un régime d'assurance pour fournir des ressources financières afin d'aider à s'occuper des coûts des risques auxquels le hockey amateur organisé est confronté.

Le hockey amateur est administré en premier par des bénévoles extrêmement dévoués. Le vrai objectif de cette section est de fournir un guide lorsque des décisions sont prises et qu'elles peuvent affecter le niveau de risque assumé par une ligue ou une équipe.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Tous les efforts ont été faits pour rendre cette section aussi utile et compréhensible que possible. S'il y a encore des doutes au sujet d'une situation précise, veuillez consulter votre membre ou le bureau national de Hockey Canada.

ÊTES-VOUS ASSURÉ?

Hockey Canada et chacun des membres qui composent Hockey Canada sont spécifiquement nommés en tant qu'assurés, ainsi que toutes les sous-associations, ligues et équipes qui constituent une partie de Hockey Canada. Cela comprend tout dirigeant, directeur, employé, entraîneur, bénévole, instructeur, arbitre ou personne **qui siège à comité au moment où il accomplit son devoir**. Cela comprend les participants de toute équipe, ligue, équipe d'un membre, équipe de division, équipe nationale ou internationale à condition qu'elle soit inscrite auprès de Hockey Canada ou affiliée à celle-ci. Cela comprend tout commanditaire de toute équipe ou organisation de Hockey Canada, mais seulement dans les limites de sa responsabilité et cela comprend tout propriétaire de toute équipe assurée.

Remarque : un bénévole est une personne non rémunérée donnant de son temps et qui a une tâche assignée et pour qui une prime a été payée.

Quand êtes-vous assuré?

1. Aux activités sanctionnées par Hockey Canada/les membres (matches de ligues, tournois, entraînements, camps d'entraînement, activités de financement sanctionnées).
2. Le transport directement à l'aller et au retour d'un centre sportif ou d'une installation.
3. L'hébergement dans une famille d'accueil ou à l'hôtel au cours d'une activité reliée au hockey sanctionnée par Hockey Canada/le membre.

FAITS SAILLANTS DU RÉGIME D'ASSURANCE

GENRE DE PROTECTION

Responsabilité civile

La police de responsabilité civile générale est conçue pour protéger les participants inscrits à Hockey Canada lors de leurs activités sur et hors-glace alors qu'ils participent à des événements de hockey sanctionnés par Hockey Canada.

Cette protection répond au nom d'un individu qui a payé une prime ou qui a vu une prime être payée en son nom, et qui est nommé comme défendeur dans une poursuite judiciaire alléguant que cet individu a été négligent en faisant ce qu'on allègue qu'il a fait ou n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire et a ainsi contribué à la blessure personnelle subie par le plaignant.

La police de responsabilité civile de Hockey Canada offrira jusqu'à 20 000 000 \$ de protection pour chaque cas de responsabilité, comme dicté dans les conditions de la police.

La politique est conçue pour couvrir les événements auxquels votre équipe participerait généralement. Par exemple, si une association de hockey mineur louait un autobus et un chauffeur pour transporter une équipe à un match ou un tournoi sanctionné par le membre, et si ce véhicule était impliqué dans un accident et qu'un certain nombre de joueurs étaient victimes de blessures graves et qu'une poursuite judiciaire en découlait, alors l'assurance responsabilité placée sur ce véhicule par les propriétaires répondrait à toute demande de règlement qui pourrait survenir; si cette protection était insuffisante pour répondre à tous les dommages accordés, alors la couverture/police de Hockey Canada répondrait à titre d'assureur secondaire, jusqu'au maximum alloué par la police.

Comme cela a été précisé, l'assurance responsabilité de Hockey Canada est une police d'assurance responsabilité générale conçue pour répondre au nom de tous les participants inscrits, incluant les joueurs, les entraîneurs, les gérants, les soigneurs, les officiels sur et hors glace et les bénévoles.

Cette police est une police de blessure personnelle et de dommages à la propriété.

Blessure personnelle : Par exemple, un joueur subit une blessure grave au cours d'un match sanctionné. Par suite de la blessure, une poursuite est intentée. Si vous, en tant qu'entraîneur, êtes cité à titre de défendeur dans la poursuite, en disant que vous avez été négligent en « ne faisant pas quelque chose que vous

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

auriez dû faire » ou « en faisant quelque chose que vous n'auriez pas dû faire », alors la police responsabilité de Hockey Canada répondra en votre nom pour vous défendre dans cette action, et ce à compter du tout premier dollar.

Dommages à la propriété : Par exemple, une équipe est dans son vestiaire en train de se préparer pour un match et, pendant que l'entraîneur est sorti, un certain nombre de joueurs commencent à chahuter de telle sorte que des dommages sont causés aux murs du vestiaire. Une demande de règlement est faite par le propriétaire de l'installation pour récupérer les coûts de réparation. Si l'entraîneur a été cité pour avoir négligé de superviser ses joueurs de façon appropriée, alors la police de Hockey Canada défendra ses intérêts. Il faut indiquer que dans le paragraphe sur les dommages à la propriété de la police, il y a une franchise de 50 000 \$. De plus, il faut aussi noter qu'il y a des clauses d'exclusion dans la police indiquant que la police n'est pas responsable au nom de tout individu quand il est démontré que la demande de règlement est faite par suite d'un geste intentionnel du défenseur.

Mort ou mutilation accidentelles

L'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelles offre une protection contre les blessures très graves, permanentes, qui peuvent survenir lors de la participation à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou un membre. Cette couverture est une addition à toute autre police d'assurance valide et recouvrable.

Admissibilité :

Catégorie 1 : Tous les participants des équipes inscrites, y compris les entraîneurs, les soigneurs, les adjoints, les arbitres, les dirigeants des ligues ou des associations, le personnel de Hockey Canada, les administrateurs, les officiels hors glace et les autres personnes désignées par le détenteur de la police dont les noms paraissent dans les dossiers de ce dernier.

Catégorie 2 : Tous les participants des équipes inscrites, y compris les entraîneurs, les soigneurs, les adjoints, les arbitres, les dirigeants des ligues ou des associations, le personnel de Hockey Canada, les administrateurs, les officiels hors glace et les autres personnes désignées par le détenteur de la police dont les noms paraissent dans les dossiers de ce dernier et qui ont plus de 25 ans.

Catégorie 3 : Tous les participants bénévoles du détenteur de la police qui ont moins de 80 ans.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

INDEMNITÉS

Lorsqu'une blessure entraîne l'une ou l'autre des pertes suivantes dans les 365 jours après la date de l'accident, sous réserve des conditions de la police, Hockey Canada compensera :

Tableau des pertes :

À compter du 1^{er} septembre 2018

	Catégorie I – Moins de 25 ans	Catégorie II – 25 ans et plus	Catégorie III – Bénévoles
Perte de la vie	35 000 \$	50 000 \$	25 000 \$
Perte de la vision totale des deux yeux	125 000 \$	100 000 \$	50 000 \$
Perte d'une main et de la vision totale d'un œil	50 000 \$	75 000 \$	45 000 \$
Perte d'un pied et de la vision totale d'un œil	50 000 \$	75 000 \$	45 000 \$
Perte de la vision totale d'un œil	100 000 \$	75 000 \$	35 000 \$
Perte de la parole	75 000 \$	75 000 \$	30 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	50 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Perte du pouce et de l'index de la même main	17 000 \$	34 000 \$	15 000 \$
Perte de l'ouïe des deux oreilles	75 000 \$	75 000 \$	30 000 \$
Perte de l'ouïe d'une oreille	34 000 \$	67 000 \$	15 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe des deux oreilles	100 000 \$	100 000 \$	35 000 \$

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

	Catégorie I – Moins de 25 ans	Catégorie II – 25 ans et plus	Catégorie III – Bénévoles
Perte de la parole et de l'ouïe d'une oreille	50 000 \$	50 000 \$	35 000 \$
Perte de tous les orteils d'un pied	25 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Perte de l'usage de :			
Perte de l'usage des deux bras ou des deux mains	250 000 \$	100 000 \$	45 000 \$
Perte de l'usage des deux pieds ou des deux jambes	250 000 \$	100 000 \$	45 000 \$
Perte de l'usage d'une jambe et d'un pied	188 000 \$	75 000 \$	45 000 \$
Perte de l'usage d'une main	188 000 \$	75 000 \$	30 000 \$
Perte de l'usage d'un bras	200 000 \$	80 000 \$	30 000 \$
Perte de l'usage d'une jambe	200 000 \$	80 000 \$	30 000 \$
Perte de l'usage d'un pied	188 000 \$	75 000 \$	30 000 \$
Perte de l'usage des deux mains et des deux pieds	250 000 \$	100 000 \$	45 000 \$

Paralysie	Moins de 70 ans	Moins de 70 ans	Moins de 80 ans
Quadriplégie (paralysie totale des deux membres supérieurs et inférieurs)	1 500 000 \$	1 500 000 \$	50 000 \$
Paraplégie (paralysie totale des deux membres inférieurs)	1 500 000 \$	1 500 000 \$	50 000 \$

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Paralyse	Moins de 70 ans	Moins de 70 ans	Moins de 80 ans
Hémiplégie (paralyse totale des membres supérieur et inférieur du même côté du corps)	1 500 000 \$	1 500 000 \$	50 000 \$
Blessure grave au cerveau causant une invalidité totale permanente	1 500 000 \$	1 500 000 \$	50 000 \$

Autres couvertures directement liées à l'assurance en cas de mort et de mutilation accidentelles lorsqu'elle s'applique :

Indemnité de voyage en cas d'urgence – 250 \$

Dépenses funéraires – 10 000 \$

Lunettes et lentilles cornéennes – 250 \$

Indemnité de rapatriement – 50 000 \$

Indemnité d'adaptation du domicile et du véhicule – 75 000 \$

Indemnité de réadaptation – 25 000 \$

Indemnité pour les frais de tutorat – 5 000 \$

Indemnité pour traitements de physiothérapie, de massothérapie et d'acupuncture – 15 000 \$

Counseling pour le stress lié à un incident critique :

Maximum hors glace par incident par assuré : 2 000 \$

Pour tous les assurés : 10 000 \$

Maximum sur glace par incident : 25 000 \$

Veillez noter que les protections liées à l'assurance en cas de mort et de mutilation accidentelles dans la présente section ne s'appliquent pas à l'ASHN ni à l'ASHL. Pour en savoir plus sur l'assurance offerte par ces ligues, visitez le <https://ashl.ca/league-info/player-insurance/>.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

RÉGIME D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Le régime d'assurance des administrateurs et des dirigeants de Hockey Canada protège les administrateurs, les dirigeants, les membres du personnel, les employés et les bénévoles de toutes les associations de hockey mineur, équipes juniors, équipes seniors, membres et équipes et ligues de hockey junior majeur contre les poursuites judiciaires découlant de tout acte illégitime allégué qu'ils auraient commis alors qu'ils s'acquittaient de leurs fonctions liées au hockey. Cette couverture offre une indemnité maximale de 30 000 000 \$.

Lorsque la couverture s'applique, la police assurera la défense de l'assuré contre la poursuite rapportée. Si l'assuré est déclaré responsable des dommages subis par le requérant ou le plaignant, la police couvrira le montant des dommages-intérêts sous réserve des conditions de la police en vigueur.

Dans l'éventualité où un administrateur ou un dirigeant verrait une poursuite intentée contre lui ou recevrait une demande de remboursement, le bureau du membre doit être informé immédiatement afin que les démarches appropriées puissent être prises pour enquêter, déterminer la couverture et défendre la cause.

COUVERTURE POUR FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES MAJEURS

Cette assurance augmente les plans provinciaux, médicaux et hospitaliers. Elle couvre les joueurs, les entraîneurs, les soigneurs, les préposés à la sécurité, les arbitres et d'autres bénévoles désignés contre les accidents qui peuvent survenir pendant la participation à une activité sanctionnée par Hockey Canada/ le membre.

Ce régime est conçu pour fournir une couverture à ceux qui pourraient ne pas être couverts autrement, par un régime d'assurance santé de groupe. Il peut aussi servir de supplément à une autre couverture similaire qu'un individu ou une famille peut détenir pour obtenir la couverture maximale allouée. Il ne s'applique pas comme addition lorsqu'un autre régime couvre complètement ou même dépasse le montant alloué.

Dentaire : Cette assurance dentaire opère selon les mêmes conditions que la couverture pour frais médicaux majeurs

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

INDEMNITÉS POUR DÉPENSES DENTAIRES ACCIDENTELLES

Lorsqu'une blessure accidentelle à une dent complète ou saine nécessite, dans les 30 jours, un traitement, le régime paiera pour les coûts raisonnables engagés à l'intérieur de 52 semaines à compter de la date de l'accident.

Il y a un maximum de 1 250 \$ par dent et de 3 000 \$ par accident.

À compter du 1^{er} septembre 2018

Si, à cause de l'âge du membre assuré, le développement dentaire n'est pas suffisant pour permettre un traitement dans les 52 semaines, on demande un rapport du dentiste ou du chirurgien dentiste dans les 90 jours après la date de l'accident. Ce rapport devra faire état des faits pertinents au sujet des dommages. Lors de la réception d'un rapport satisfaisant, les dépenses engagées seront payées, jusqu'à un maximum de 3 000 \$ pour le traitement futur. Des dents avec des couronnes seront considérées comme complètes ou saines.

INDEMNITÉS POUR DÉPENSES MÉDICALES ACCIDENTELLES

Lorsqu'en raison d'une blessure et dans les 30 jours après la date de l'accident, la personne blessée nécessite des traitements médicaux ou engage des dépenses pour tout service décrit ci-après, tout en étant sous les soins ou la surveillance d'un médecin ou d'un chirurgien légalement certifié qui n'est pas membre de la famille immédiate de la personne blessée en ce qui a trait aux points 1 à 7 :

1. les services privés d'une infirmière diplômée qui n'occupe pas habituellement le domicile de la personne assurée et qui n'est pas membre de sa famille immédiate;
2. le transport en ambulance, lorsque ce service est fourni par un service ambulancier professionnel de l'hôpital reconnu le plus près, capable d'offrir le traitement requis et jugé nécessaire, les frais d'ambulance seront remboursés à 100 %;
3. les frais hospitaliers qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance-maladie fédéral ou provincial géré par la province ou le territoire dans lequel la personne assurée réside habituellement, qu'ils soient payés ou non;
4. la location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou de tout autre équipement durable pour un traitement thérapeutique, sans excéder le prix d'achat en vigueur au moment où la location s'est avérée nécessaire;

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

5. les honoraires d'un physiothérapeute, d'un thérapeute sportif, d'un massothérapeute autorisé, d'un chiropraticien ou d'un ostéopathe agréé recommandé par un médecin ou un chirurgien légalement certifié, seront remboursés jusqu'à concurrence de 750 \$ (à compter du 1^{er} septembre 2018) par saison de hockey. Aucun versement ne sera fait à un personnel d'une équipe qui recommande les joueurs à sa clinique en vue d'un traitement;
6. les dépenses engagées pour des drogues et des médicaments nécessitant une ordonnance d'un médecin ou d'un chirurgien;
7. les frais divers reliés aux appareils auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux bandages herniaires et aux armatures orthopédiques, excluant leur remplacement.

Hockey Canada paiera les dépenses nécessaires engagées, par conséquent, par la personne assurée ou en son nom dans les cinquante-deux (52) semaines suivant la date de l'accident et ce, sans excéder la somme de 5 000 \$ par accident. Toute limite inférieure ou coassurance susmentionnée s'appliquera.

Hockey Canada ne sera pas responsable des dépenses engagées pour les traitements ou services d'un médecin ou chirurgien certifié.

Cette police est assujettie à toutes les exigences réglementaires fédérales ou provinciales relatives aux régimes d'assurance hospitalisation ou médicale, et elle n'enfreindra aucune telle exigence ni ne reprendra les indemnités fournies en vertu des régimes hospitaliers ou médicaux fédéraux ou provinciaux ou de tout autre régime offrant un remboursement des dépenses.

INDEMNITÉS POUR UN APPAREIL PROTHÉTIQUE

L'assurance paiera tous les coûts raisonnables pour l'achat de jambes artificielles, yeux, etc., nécessaires à la suite d'une blessure accidentelle.

Il y a un maximum de 1 000 \$.

INDEMNITÉS POUR LES DÉPENSES D'UN TUTEUR

Dans le cas où un accident confine le membre couvert chez lui ou à l'hôpital pour une période dépassant 40 jours consécutifs d'école, dans les 30 jours après l'accident, les coûts pour un professeur qualifié seront supportés jusqu'à un maximum de 10 \$/h.

Il y a un maximum de 2 000 \$.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

INDEMNITÉS POUR UN TAXI D'URGENCE ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Cette indemnité remboursera les dépenses raisonnables engagées pour l'usage d'un taxi licencié pour transporter le membre admissible vers le plus proche hôpital ou cabinet de médecin, lorsque des soins médicaux sont immédiatement requis. Dans certaines circonstances, Hockey Canada pourra rembourser le coût de l'essence pour un bénévole qui fournit ce même service à cause du besoin immédiat de soins médicaux.

L'indemnité pour frais de déplacement paiera le coût de toutes les dépenses raisonnables de voyage engagées à la suite d'une blessure accidentelle. Le traitement doit débiter dans les 30 jours après la date de l'accident.

Il y a un maximum de 140 \$ par accident.

Remarque : Pour les dépenses de taxi d'urgence et de voyage, les factures ou reçus doivent être présentés.

ASSURANCE EN CAS DE PERTE DES PRESTATIONS DE SOUTIEN DU REVENU

Dans l'éventualité qu'un accident fasse en sorte qu'un membre assuré subisse une perte de la totalité des revenus pendant plus de 14 jours consécutifs, nous assurerons le remboursement partiel des revenus perdus pour la prochaine période de 30 jours. Ce remboursement sera fondé sur une limite de 250 \$ par semaine pour un maximum de 1 000 \$ par sinistre. Cet avantage n'a pas pour but de rembourser les affectations ratées à titre d'officiel ou d'agir comme supplément à toute autre prestation pour perte de salaire, comme l'assurance-emploi, un congé de maladie, une invalidité de longue ou courte durée ou un revenu réduit en raison d'une blessure. Les documents appropriés indiquant les revenus perdus sous forme d'un état des revenus et déductions seront requis.

Maximum 250 \$ par semaine, période d'attente de 14 jours

Maximum 1 000 \$ par sinistre, période d'attente de 14 jours

BLESSURES LIÉES AUX COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Les blessures liées aux commotions cérébrales exigent plusieurs interventions différentes. Hockey Canada prendra en considération les protections suivantes relativement à une commotion diagnostiquée par un médecin :

1. Physiothérapie en vertu du maximum en vigueur de 750 \$ (à compter du 1^{er} septembre 2018) par année.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

2. Neuropsychologie, faisant partie du maximum annuel en vigueur pour la physiothérapie.
3. Dépenses pour un tuteur comme décrites précédemment.

Veillez prendre note que les assurances de Hockey Canada ne couvrent pas les dépenses pour les tests de vérification du niveau opérant.

LES INDEMNITÉS VERSÉES EN VERTU DU PROGRAMME D'ASSURANCE ACCIDENT DE HOCKEY CANADA NE COUVRENT PAS :

1. Les indemnités admissibles payables par un régime médical et/ou dentaire privé d'un employé. Le régime agit comme second « payeur » dans tous les cas et peut être utilisé pour la franchise/coassurance qui n'est pas payée par le premier « payeur ».
2. Toute indemnité fournie ou payée par tout régime gouvernemental hospitalier ou médical, que la personne assurée soit ou non comprise dans un tel régime. **Il n'y a aucun paiement pour tout non-résident qui joue au hockey au Canada sans une certaine forme de couverture primaire.**
3. L'achat, la réparation ou le remplacement de lunettes ou de lentilles cornéennes ou leurs ordonnances.
4. Les maladies ou les affections, aussi bien comme causes que comme effets.
5. Les blessures subies à cause d'une guerre ou tout acte de guerre, qu'elles soient déclarées ou non déclarées.
6. Les voyages en avion, sauf à titre de passager payant dans un avion qui a un certificat de confiance pour aller ou revenir d'une activité sanctionnée par Hockey Canada.
7. Les dépenses de traitements dentaires engagées pour remplacer ou réparer des dents artificielles ou des dentiers, à l'exception de ponts permanents.
8. Les dépenses d'un appareil dont l'usage ne serait que pour permettre à la personne assurée de participer à un match ou une séance d'entraînement de hockey.
9. Toutes dépenses non soumises dans les 365 jours après la date de l'accident.
10. Toute demande de règlement non soumise dans les 90 jours de la date de l'accident.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

11. Le remplacement de l'équipement.

Cette assurance fait partie d'une entente en fidéicommiss.

Remarques importantes

*** Lors de voyages à l'extérieur du Canada pour une activité sanctionnée liée au hockey, la couverture de Hockey Canada pour accident et frais dentaires est considérée comme une assurance de deuxième rang. Les participants DOIVENT souscrire une assurance pour frais médicaux à l'extérieur du pays qui servira d'assurance de premier rang dans le pays qu'ils visitent. Il est requis de toujours vérifier les exclusions de la couverture médicale que vous souscrivez pour vous assurer qu'elle répond aux besoins de votre équipe.**

*** Lors de voyages dans une autre province pour jouer au hockey, les participants devraient se renseigner auprès de leur prestataire de soins de santé provincial ou territorial pour connaître les couvertures offertes dans la province ou le territoire visité.**

Les joueurs de l'extérieur du Canada qui viennent jouer au sein d'une équipe sanctionnée par Hockey Canada doivent souscrire une assurance pour frais médicaux de premier rang qui les couvrira pendant leur séjour au Canada. La couverture pour accident et frais dentaires de Hockey Canada n'est qu'une assurance de deuxième rang.

Cette assurance fait partie d'une entente en fidéicommiss. Ce guide contient une description générale du programme d'assurance de Hockey Canada et de ses faits saillants. **S'il y a une différence entre ce guide et la police maîtresse, les termes et les provisions de la police maîtresse ont priorité.** Si vous désirez voir les documents applicables de la police, vous en avez le droit et vous pouvez vous rendre au bureau d'un des membres de Hockey Canada pendant les heures d'ouverture.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

- 1. OBTENEZ** un formulaire de rapport de blessure de Hockey Canada (page 57) auprès de votre équipe ou association de hockey mineur. Si aucun formulaire n'est disponible, communiquez avec le bureau de votre membre.
- 2. REMPLISSEZ** toutes les parties du formulaire. Demandez à un officiel de votre équipe de remplir la partie propre à l'équipe et à votre médecin ou dentiste de remplir l'endos du formulaire.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

- 3. SOUMETTEZ** le formulaire dûment rempli au bureau de votre membre accompagné de toutes les factures et de tous les reçus et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'accident. Des factures ou des reçus additionnels peuvent être soumis dans les 365 jours suivant la date de l'accident.

REMARQUE :

- Seuls les formulaires de rapport de blessure reçus au bureau du membre dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés.
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada n'est strictement qu'un assureur supplémentaire. Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement auprès de l'assureur. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés en vertu de votre assurance primaire sous réserve des limites fixées dans la police.

Veillez noter que certaines protections décrites dans la présente section ne s'appliquent pas à l'ASHN ni à l'ASHL. Pour en savoir plus sur l'assurance offerte par ces ligues, visitez le <https://ashl.ca/league-info/player-insurance/>.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE - LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Disponible pour téléchargement au : www.HockeyCanada.ca/assurance



RAPPORT DE BLESSURE DE HOCKEY CANADA

PAGE 1 / 2



Se reporter au verso pour l'adresse postale
Ce formulaire doit être rempli au complet sans quoi il sera retourné.
Ce formulaire doit être rempli chaque fois qu'un joueur, un spectateur ou toute autre personne assistant à une activité de hockey sanctionnée subit une blessure.

LA DEMANDE DE RÉGLEMENT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE DANS LES 90 JOURS SUIVANT LA DATE DE L'ACCIDENT. DATE DE L'ACCIDENT : ____/____/____ Jour Mois An

PARTICIPANT BLESSÉ : Joueur Officiel d'équipe Officiel du match Spectateur

Nom : _____ Date de naissance : ____/____/____ Sexe : M F
Jour Mois An

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Tél. : (____) _____

Parent/Tuteur : _____ Adresse courriel : _____

CATÉGORIE

Initiation Novice Atome Pee-wee
Bantam Midjet Juvenile Junior

CLASSE

AAA A BB CC DD Maison Junior mineur Récr. adulte
 AA B C D E Junior majeur Senior Autre _____

PARTIE DU CORPS BLESSÉE

Tête
 Région des yeux Visage Crâne Gorge Dents

Dos Bas Haut
 Cou

Tronc Abdomen Côtes Poitrine

Bras Gauche Droite
 Épaule Bras Clavicule
 Coudé Main/Doigt Avant-bras/Poignet

Jambe Gauche Droite
 Tibia Autre

Basin Hanche Aîne Pied

NATURE DE LA BLESSURE

Commotion Laceration Fracture
 Entorse Foulure Contusion
 Dislocation Séparation Blessure à un organe interne

SOINS SUR PLACE

Soins sur place seulement A refusé les soins

Envoyé à l'hôpital en : Ambulance Automobile

CIRCONSTANCES ENTOURANT LA BLESSURE

Nom de l'arène/endroit : _____

Hors-concours/ Saison régulière
 Éliminatoires/Tournoi
 Entraînement
 Essai
 Autre
 Échauffement
 1^{re} période

2^e période
 3^e période
 Prolongation : _____
 Entraînement hors glace
 Apparition graduelle
 Autre sport
 Autre : _____

RAISON DE LA BLESSURE

Frappé par une rondelle
 Collision contre la bande
 Blessure sans contact
 Frappé par un bâton
 Collision au centre de la glace
 Collision avec un adversaire
 Chute sur la glace
 Mise en échec par-derrière
 Collision avec le filet
 Bataille
 Coup sournois

Est-ce que le joueur blessé évoluait dans une ligue et une catégorie appropriées à son groupe d'âge?
 Oui Non

L'activité était-elle sanctionnée par Hockey Canada?
 Oui Non

ENDROIT

Zone défensive Zone offensive Zone neutre
 Derrière le filet 1 m de la bande Aire des spectateurs
 Stationnement Vestiaire Banc
 Autre : _____

ÉQUIPEMENT PORTÉ LORS DE LA BLESSURE

Protecteur facial complet
 Protecteur buccal
 Demi-protecteur facial/visière
 Protège-cou
 Casque sans protecteur facial
 Sans casque ni protecteur facial
 Gants courts
 Gants longs

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Est-ce que le joueur a déjà subi cette blessure? Oui Non
Si « OUI », il y a combien de temps?

Est-ce qu'une punition a été imposée à la suite de l'incident? Oui Non
Absence prévue du hockey?
 1 semaine 1-3 semaines
 + 3 semaines

DÉCRIRE LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

(annexer une feuille au besoin)

J'autorise, par la présente, tout endroit profitant des soins médicaux, médecin, dentiste ou toute autre personne m'ayant soigné ou examiné ou ayant soigné ou examiné mon enfant, à fournir à Hockey Canada tous les renseignements relatifs à toute maladie ou blessure, tout antécédent médical, toute consultation, ordonnance ou tout traitement ainsi que des copies de tout rapport du dentiste, de l'hôpital ou du médecin. Une photocopie ou une copie électronique de cette autorisation sera réputée aussi valable que l'original.

Signé : _____
(Parent ou tuteur si moins de 18 ans)
Date : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPE

(doit être rempli par un officiel de l'équipe)

Association : _____

Nom de l'équipe : _____

Officiel de l'équipe (en caractères d'imprimerie) : _____

Poste de l'officiel de l'équipe : _____

Signature : _____

Date : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE-MALADIE

À REMPLIR AU COMPLET SANS QUOI LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE SERA RETARDÉ

Occupation : Employé à temps plein Employé à temps partiel
 Sans emploi Étudiant à temps plein

Employeur (s'il s'agit d'un mineur, indiquez l'employeur d'un parent) : _____

1. Êtes-vous couvert par un régime provincial d'assurance-maladie? Oui Non Province : _____

2. Êtes-vous couvert par une autre assurance? Oui Non
(SI « OUI », PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE DE RÉGLEMENT À VOTRE ASSUREUR DE PREMIÈRE LIGNE.)

3. Une demande de règlement a-t-elle été présentée? Oui Non
(SI « OUI », VEUILLEZ NOUS FAIRE PARVENIR LE SOMMAIRE DES PRESTATIONS DE VOTRE ASSUREUR DE PREMIÈRE LIGNE.)

Indemnité payable à : Personne blessée Parent Équipe Autre : _____

APPROBATION

du membre

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE - LA SÉCURITÉ POUR TOUS



RAPPORT DE BLESSURE DE HOCKEY CANADA

PAGE 2/2



DÉCLARATION DU MÉDECIN

Médecin : _____ Adresse : _____ Tél. : () _____

Nom de l'hôpital/de la clinique : _____ Adresse : _____

Nature de la blessure : _____ Date de la première consultation : _____

Le demandeur souffrira d'une incapacité totale :
du : _____ au : _____

Donnez les détails de la blessure (gravité) : _____ La blessure est-elle permanente et incurable? Non Oui

Pronostic de rétablissement : _____

Est-ce qu'une maladie ou blessure préexistante a contribué à la blessure actuelle? Non Oui (décrire) : _____

Le demandeur a-t-il été hospitalisé? Non Oui (indiquer le nom et l'adresse de l'hôpital ainsi que la date de l'admission): _____

Nom et adresse d'autres médecins ou chirurgiens traitants, le cas échéant : _____

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, autant que je sache.

Signé : _____ Date : _____

DÉCLARATION DU DENTISTE

Couverture maximale : 1 250 \$ par dent, 3 000 \$ par accident
Le traitement doit être complété dans les 52 semaines suivant l'accident.
(À compter du 1^{er} septembre 2018)

N° UNIQUE SPEC. N° DE DOSSIER DU PATIENT

Patient

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code Postal _____

Dentiste

N° DE TÉL. _____

JE CÈDE AU DENTISTE NOMMÉ DANS LA PRÉSENTE LES INDEMNITÉS PAVABLES EN VERTU DE CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET JE CONSENS À CE QU'ELLES LUI SOIENT VERSÉES DIRECTEMENT.

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR _____

RÉSERVÉ AU DENTISTE - POUR RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, LE DIAGNOSTIC, LES PROCÉDURES OU AUTRES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

DUPLICATA

JE RECONNAIS QUE LES FRAIS INDIQUÉS SUR CETTE DEMANDE DE RÈGLEMENT POURRAIENT NE PAS ÊTRE COUVERTS PAR LE RÉGIME AUQUEL JE PARTICIPE OU QU'ILS POURRAIENT N'ÊTRE COUVERTS QU'EN PARTIE. IL M'INCOMBE DONC DE VOIR À CE QUE LE DENTISTE SOIT RÉMUNÉRÉ POUR TOUS LES SOINS RENDUS.

JE RECONNAIS QUE LE TOTAL DES HONORAIRES S'ÉLÈVE À _____ \$, QUE CE MONTANT EST EXACT ET QU'IL M'A ÉTÉ FACTURÉ POUR LES SOINS REÇUS.

JE CONSENS À CE QUE TOUTS LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE DEMANDE DE RÈGLEMENT SOIENT DIVULGUÉS À L'ASSUREUR OU À L'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME.

SIGNATURE DU (PATIENT/TUTEUR) _____

VERIFICATION DU CABINET _____

DATE DU TRAITEMENT JOUR/MOIS/AN	CODE DE L'ACTE	CODE INT. DE LA DENT	SURFACES DE LA DENT	HONORAIRES DU DENTISTE	FRAIS DE LABO	TOTAL DES FRAIS

LA PRÉSENTE EST UNE DÉCLARATION EXACTE DES SOINS RENDUS ET DES HONORAIRES DEMANDÉS S.E.O.

REMARQUE : Toute indemnité est assujettie au paiement de la prime, aux dispositions du contrat et aux événements sanctionnés par Hockey Canada.

TOTAL DES HONORAIRES PRÉSENTÉS

Veuillez retourner le formulaire rempli à : **HOCKEY CANADA**
a/s de Maison du sport, Centre RA
2451, promenade Riverside, Ottawa, ON K1H 7X7

Tél. : 613-696-0211
Télec. : 613-696-0787
www.hockeycanada.ca

ÉTUDES DE CAS

Remarque : En révisant ces cas, souvenez-vous que Hockey Canada est le joueur, l'entraîneur, le dirigeant de l'équipe, le bénévole, l'officiel, etc. ... ceux qui participent à une activité sanctionnée par Hockey Canada/le membre.

CAS N°1

Pendant un match de hockey junior, les esprits s'échauffent, on jette les gants et les casques protecteurs sautent. Il s'ensuit un combat entre deux joueurs et il y a des blessures. Le plus petit des deux joueurs a les dents cassées, la mâchoire fracturée et des lacérations au visage. Par la suite, il intente une poursuite judiciaire contre son assaillant. Il dépose même une plainte. Est-ce que le régime d'assurance médicale majeure/dentaire de Hockey Canada couvre le joueur blessé?

Oui. Une demande de règlement pour remboursement de frais médicaux/dentaires sera envisagée si les casques protecteurs n'ont pas été enlevés délibérément. Il n'y aurait aucune assurance responsabilité puisque le combat serait considéré comme un acte intentionnel.

CAS N°2

Alors qu'on se déplace pour aller disputer un match à l'extérieur de la ville, une voiture transportant quatre joueurs quitte la route et se renverse. L'accident entraîne la mort d'un joueur. Quel est le processus pour déterminer les bénéfices de la mort accidentelle?

Il est important de contacter le bureau de votre membre le plus rapidement possible pour signaler cet accident. On vous expliquera alors les prochaines étapes en ce qui a trait aux polices pertinentes.

L'information qui pourrait être exigée peut inclure :

- des rapports de police, d'autopsie et de toxicologie;
- un plan (illustrant le site de l'activité sanctionnée, l'endroit de départ, l'accident et la destination prévue);
- des coupures de presse;
- un certificat de décès;

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

- la confirmation de l'admissibilité du joueur et le formulaire de demande de règlement approuvé de l'accident doivent être reçus dans un délai de 90 jours.

Vous pouvez aussi être contacté et l'information suivante peut aussi être requise : i) rapport de match; ii) certificat d'enregistrement; iii) formulaire de rapport d'accident.

CAS N°3

Au cours d'un match récréatif adulte, un joueur est atteint accidentellement à un oeil par le bout du manche d'un bâton. Deux semaines plus tard, par suite de l'enflure, il soumet une demande de règlement d'accident à l'entraîneur en indiquant qu'il ne voit pas clairement de son oeil blessé. L'entraîneur décide qu'il ne s'agit là que d'une blessure temporaire et conserve la demande de règlement. Quarante-cinq jours plus tard, le joueur revient à la charge auprès de l'entraîneur au sujet de la demande de règlement pour son oeil blessé et encore une fois l'entraîneur ne réagit pas. Au cours des mois suivants, le joueur est en contact régulièrement avec l'entraîneur au sujet de la blessure de son oeil; toutefois, il y a toujours une certaine vision dans l'œil blessé, donc aucune action n'est prise. La saison suivante, l'entraîneur et la direction du membre sont informés que le joueur a perdu l'usage de son oeil et une demande de règlement est soumise selon la politique de MA&D de Hockey Canada. Est-ce que l'assurance acceptera?

Non. La compagnie d'assurance doit recevoir l'avis de la demande de règlement dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

CAS N°4

Un joueur novice (8-9 ans) est en uniforme, prêt pour son match et il a hâte de se rendre au centre sportif. Il a les patins aux pieds et son bâton à la main et se dirige vers la voiture de son père dans l'entrée de garage. Le joueur tombe dans les marches de sa maison et ses dents de devant sont ébréchées. Le dentiste soutient que la meilleure restauration dentaire doit se dérouler pendant une certaine période de temps au fur et à mesure que l'enfant grandit. Est-ce que l'assurance de Hockey Canada acceptera? Jusqu'à quel point? Pendant combien de temps?

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Oui. Toutefois si les parents de l'enfant sont couverts par un régime d'assurance corporatif de leur employeur, c'est ce régime qui paiera en premier et celui de Hockey Canada paiera la différence des coûts. Selon les conditions du régime d'assurance de Hockey Canada, tout le travail effectué par un dentiste doit être effectué dans l'année suivant l'accident, à moins que le développement dentaire du joueur ne soit pas suffisant pour permettre un traitement complet, et que les documents servant à indiquer ceci soient acheminés au bureau d'Ottawa de Hockey Canada.

CAS N°5

Pendant un match régulier de ligue de Hockey Canada, un combat se produit entre des spectateurs dans les gradins. Le personnel de sécurité du centre sportif est incompetent et, au lieu de calmer la situation, son action provoque une émeute. Le personnel de sécurité a été engagé par les propriétaires du centre sportif et relève de leur contrôle et de leur supervision. Une douzaine, ou plus, de poursuites sont intentées contre les propriétaires du centre sportif, basées sur le fait que leur négligence et leur manque d'attention a provoqué un certain nombre de blessures graves. Les propriétaires transfèrent ces poursuites à Hockey Canada parce que Hockey Canada a signé une entente contractuelle avec le centre sportif selon laquelle Hockey Canada accepte d'indemniser et de libérer les propriétaires de toute responsabilité relevant directement ou indirectement de l'usage des lieux par Hockey Canada.

La police responsabilité de Hockey Canada est soigneusement préparée pour répondre au nom de tous ses membres qui font une demande de règlement à la suite d'un accident, d'un incident ou d'un événement qui survient à la suite d'une négligence d'un de ses membres.

La police de Hockey Canada n'est toutefois pas prévue pour accepter la responsabilité et répondre à toute demande de règlement qui peut survenir directement ou indirectement à la suite de la négligence de quelqu'un qui n'est pas un participant de Hockey Canada ou de n'importe quel de ses membres (p.ex., le personnel d'un centre sportif, le propriétaire ou l'opérateur d'une installation).

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Il est donc impératif que tout individu qui a la responsabilité de signer la location d'une glace s'assure que le contrat ne contient pas une clause de «dégagement de toute responsabilité» qui, en fait, pourrait transférer toute la responsabilité de tout incident, accident ou événement sans tenir compte de qui a été négligent en fin de compte.

CAS N°6

Un gérant d'équipe reçoit une plainte des parents d'un joueur qui a été récemment retranché de l'équipe. Les parents soutiennent que leur fils a subi une blessure qui pourrait le rendre handicapé au cours d'une séance d'entraînement à la suite d'une négligence directe de l'entraîneur. Le gérant décide que la plainte n'a aucune valeur et que les parents ne sont que des fauteurs de troubles. Il décide d'ignorer la lettre.

Quelques mois plus tard, il reçoit une lettre d'un conseiller juridique engagé par les parents sur le même sujet. Il invite le gérant à négocier une entente. Encore une fois le gérant ne s'en occupe pas.

Quelques mois plus tard encore, le gérant reçoit une ordonnance (réclamation) indiquant que les parents intentent une poursuite en justice. Cette fois le gérant envoie l'ordonnance au bureau du membre qui rapidement la fait suivre au bureau national de Hockey Canada qui, à son tour, l'expédie aux assureurs.

Est-ce que l'assureur considérera que la demande de règlement est couverte par l'assurance dans ces circonstances?

Peut-être. La compagnie d'assurance peut refuser de payer, car un retard à faire parvenir le rapport constitue un facteur de refus. Un rapport le plus rapide possible est impératif.

CAS N°7

L'équipe a une dernière séance d'entraînement avant de quitter la ville pour un match à l'extérieur le jour suivant. L'entraîneur décide que l'équipement de tous les joueurs sera placé dans son garage pour la nuit puisque le rendez-vous pour le départ a lieu dans son entrée de garage. Le garage n'est pas verrouillé et tout l'équipement est volé. Nous assumerons aussi que puisque la porte n'a pas été

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

verrouillée, l'entraîneur a été négligent et qu'il sera certainement tenu responsable légalement pour la perte des biens. Est-ce que l'assurance responsabilité de Hockey Canada paiera?

Non. Il y a une exclusion spécifique pour la propriété dans la clause « soin, garde ou contrôle » de l'assuré.

CAS N°8

Un jeune joueur est hébergé pour un tournoi dans une autre ville et il y est soumis à du harcèlement et à des mauvais traitements sexuels. Les parents poursuivent Hockey Canada, les gérants de l'équipe et d'autres personnes pour ne pas s'être assurés de la bonne réputation et du caractère des hôtes. Est-ce que l'assurance de Hockey Canada paiera pour la défense, et le jugement, s'il y a lieu?

Oui et non. Si le dommage causé est psychologique plus que corporel, il pourrait être néanmoins considéré comme « blessure corporelle » et donc être couvert à l'intérieur de l'éventail des blessures corporelles de l'entente d'assurance responsabilité. Il y a toutefois une clause d'exclusion au sujet des dommages ou blessures qui sont causés intentionnellement. On pourrait soutenir que la « blessure » découlant du harcèlement sexuel ou de l'attentat est intentionnelle de la part de la personne qui a effectué l'attentat. Si ceci devait se produire, alors l'assurance ne protégerait pas l'agresseur, mais elle protégerait Hockey Canada si elle était poursuivie pour des dommages.

CAS N°9

Une levée de fonds connaît du succès et les bénévoles au bar servent allègrement de la boisson. Ils continuent de servir certaines personnes qui ont manifestement déjà dépassé leur limite. Une de ces personnes est ensuite impliquée dans une collision frontale en rentrant chez lui suite à son état d'ébriété et il y a décès et blessures graves. Hockey Canada est par la suite poursuivie selon la loi provinciale sur les boissons alcoolisées qui veut que les serveurs soient responsables quand on peut estimer que leur négligence a directement ou indirectement causé un accident ou contribué à celui-ci. Est-ce que l'assurance de Hockey Canada répondra à une telle requête?

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Oui. L'assurance de Hockey Canada inclut l'exposition à la responsabilité pour blessures corporelles et dommages à la propriété qui peut découler des lois provinciales sur la responsabilité en matière de boissons alcooliques (sujet aux autres termes et conditions du contrat d'assurance). Elle ne paiera pas pour les dommages exemplaires ou punitifs, ni les amendes ou pénalités.

CAS N°10

Un joueur de hockey bantam dispute le contrôle de la rondelle à deux (2) mètres de la bande. Il est frappé par derrière dans la bande et souffre d'un cou cassé, ce qui le laisse paraplégique. Le joueur blessé poursuit subséquemment le joueur qui l'a frappé ainsi que les officiels de la partie, les deux entraîneurs, l'association du hockey mineur, le membre et Hockey Canada. La poursuite est pour 5,4 millions \$. Est-ce que la police responsabilité de Hockey Canada sera en vigueur, et dans quelle mesure?

Oui, la police responsabilité de Hockey Canada répondrait au nom de toutes les parties impliquées, pourvu qu'elles étaient bien enregistrées, qu'une prime ait été payée en leur nom et qu'elles jouaient un match de hockey qui était bien sanctionné par Hockey Canada.

CAS N°11

Vous êtes entraîneur d'une équipe novice. Vous avez prévu un entraînement pour mardi soir; cependant un de vos deux (2) adjoints ne peut se présenter. Vous développez votre horaire d'entraînement en fonction de deux entraîneurs sur la glace plutôt que trois. Quand vous arrivez à l'aréna, un parent d'un des joueurs, remarquant qu'il n'y a que deux entraîneurs, offre son aide. Vous dites : « nous avons toujours besoin d'un coup de main », et il se prépare et se rend sur la glace pendant la pratique. Est-ce que ce parent est couvert par le régime d'assurance de Hockey Canada?

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Absolument pas. Aucune prime n'a été payée au nom de ce parent. Hockey Canada peut, à sa propre discrétion, couvrir un « bénévole d'urgence », à condition que cela soit bien documenté. Cependant, Hockey Canada ne couvre pas quelqu'un qui s'offre comme bénévole dans une situation qui n'est pas urgente. De plus, Hockey Canada ne couvre pas les matchs parents-enfants, les matchs étudiants-professeurs ou autres matchs hors-concours contre des non-membres de Hockey Canada.

CAS N°12

Votre association locale de hockey mineur a demandé à un membre de l'association de présider les activités de collecte de fonds de l'association pour l'année sans vérifier ses antécédents. Une des activités de financement a permis à l'association de recueillir 25 000,00 \$. L'argent a cependant disparu. Les membres de l'association déposent une poursuite en dommages-intérêts alléguant que le conseil d'administration a fait preuve de négligence dans la manipulation des fonds provenant de l'activité de collecte de fonds et qu'il aurait dû exercer une plus grande prudence en demandant au membre de l'association de gérer les fonds alors qu'il savait, ou qu'il aurait dû savoir, que le membre en question avait été trouvé coupable de fraude six ans auparavant. Êtes-vous couvert?

Oui et non. Cette demande de règlement allègue une mauvaise gestion financière et des procédures d'embauche incorrectes et, par conséquent, elle est couverte en vertu de la police des administrateurs et des dirigeants de Hockey Canada. La police défendra la demande de règlement au nom de l'association et des administrateurs et dirigeants individuels. Toute réclamation contre le membre présumément responsable du vol ne serait pas couverte en vertu de la police.

LEXIQUE DES TERMES

Défendeur : personne contre qui une demande en justice est formulée.

Demandeur : une partie qui entreprend une poursuite judiciaire ou qui initie des procédures pour qu'une cour détermine la responsabilité ou une faute.

Franchise : part d'un dommage assumé par l'assuré (le montant « déduit » d'une demande de règlement par une compagnie d'assurance tel que la personne assurée paiera suite à la pré-entente pour une demande de règlement particulière ou un certain nombre de demandes de règlement).

Gestion du risque : le processus par lequel une organisation identifie, évalue, contrôle et s'assure contre le risque de blessure corporelle ou une perte financière découlant de ses activités.

Litige : contestation donnant lieu à un procès.

Négligence : un manque d'attention de quelqu'un causant une blessure ou des dommages à quelqu'un d'autre. Celui qui a mal agi est responsable des dommages subis par quelqu'un qu'il aurait dû raisonnablement avoir vu et qui est affecté par ses actions. On peut être négligent en faisant quelque chose qu'on n'aurait pas dû, ou en ne faisant pas quelque chose qu'on aurait dû.

Prévention de perte : le processus de réduire ou d'éliminer la probabilité de perte.

Réduction de perte : le processus de faire abaisser la sévérité ou les conséquences d'un accident.

Renonciation : un document par lequel une personne abandonne son droit de poursuivre une autre personne (Abandon de recours).

Requérant : une personne qui soumet une demande de règlement à un assureur ou une organisation.

Responsabilité : la responsabilité légale pour un acte particulier ou une activité et toutes les conséquences qui peuvent en découler. Si une personne est responsable, elle doit normalement payer une compensation financière à quiconque est blessé ou a subi une perte à cause de l'acte ou de l'activité.

Responsabilité contractuelle : une responsabilité qui ne dépendrait pas d'une personne mais qu'elle a acceptée par contrat, expressément ou implicitement.

FRAIS LIÉS À LA GESTION DU RISQUE ET À L'ASSURANCE

Chaque participant de Hockey Canada verse des cotisations au régime d'assurance de Hockey Canada ou elles sont versées en son nom. Ces cotisations couvrent :

Assurance responsabilité

Assurance en cas de mort accidentelle ou de mutilation

Assurance médicale et dentaire majeure

Gestion du risque et administration

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Assurance responsabilité en cas d'inconduite sexuelle

21,30 \$

Remarques :

- Ces taux s'appliquent aux joueurs de hockey mineur et au hockey féminin, aux arbitres des niveaux 1 à 3, aux entraîneurs, aux gérants et aux soigneurs/préposés à la sécurité.
- Des frais supplémentaires pour l'assurance médicale et dentaire majeure sont exigés de la part des joueurs junior majeur et senior ainsi que des arbitres des niveaux 4 à 6. Ces frais varient partout au pays selon l'historique des demandes de règlement.
- Les membres peuvent décider d'imputer des frais d'administration.
- La taxe sur les ventes s'applique en Ontario, au Manitoba et au Québec sur les polices d'assurance responsabilité et les polices en cas de mort accidentelle ou de mutilation.
- Les frais pour les assurances pour les bénévoles et le personnel sont intégrés aux frais payés par les joueurs, les entraîneurs, les gérants et les soigneurs.

ANNEXE 1 – MESSAGES SUR LA SÉCURITÉ

Partage des bouteilles d'eau

Des préoccupations ont été soulevées en ce qui a trait aux risques potentiels de maladies pouvant être transmises lorsque les joueurs, officiels, entraîneurs et autres participants partagent les mêmes bouteilles d'eau. Le Programme de sécurité de Hockey Canada recommande le protocole suivant en ce qui a trait à l'utilisation de bouteilles d'eau :

- Une bonne hygiène d'équipe exige que tous les joueurs et membres du personnel aient leur propre bouteille d'eau afin d'éviter la transmission de virus et de bactéries.
- Les bouteilles devraient être étiquetées et lavées après chaque match et séance d'entraînement.
- De plus, il est recommandé que les officiels évitent de boire de l'eau de la bouteille des gardiens de but. Si les officiels doivent boire de l'eau pendant un match, nous leur suggérons d'avoir leur propre bouteille au banc des punitions.
- De bonnes habitudes hygiéniques aideront à assurer un milieu sain pour l'équipe et, dans l'ensemble, la santé de tous les joueurs au cours de la saison.

Recommandations visant le retour au jeu

Il est recommandé, par le programme de sécurité, que les joueurs qui sont retirés d'un match ou d'une séance d'entraînement à cause d'une blessure ou maladie grave et qui ne reviennent pas à ce match ou à cette séance d'entraînement, **obtiennent un billet d'un médecin avant d'être autorisés à revenir au jeu.**

Après une absence prolongée, les joueurs devraient s'entraîner avant de revenir au jeu. La séance d'entraînement offre un milieu contrôlé qui permet aux joueurs de s'adapter progressivement et de se sentir à l'aise sans risque d'une autre blessure. La séance d'entraînement permet aussi au joueur de retrouver son conditionnement et son endurance cardiovasculaire avant de revenir au jeu. N'oubliez pas que les joueurs qui ont subi une blessure sont beaucoup plus à risque de se blesser à nouveau au même endroit à cause d'un manque de conditionnement.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE – LA SÉCURITÉ POUR TOUS

Si vous doutez de la gravité de la blessure ou de la maladie d'un joueur, faites preuve de bon sens et demandez aux parents de consulter un professionnel de la santé et d'obtenir un billet du médecin avant de permettre au joueur de revenir au jeu ou à l'entraînement. **Indiquez clairement aux parents ou au tuteur du joueur la nécessité d'obtenir l'autorisation d'un médecin. Pour en savoir davantage sur le retour au jeu à la suite d'une commotion cérébrale, visitez la page présentant des ressources concernant les commotions sur le site Web de Hockey Canada à l'adresse www.hockeycanada.ca/commotions.**

Hockey Canada recommande que les joueurs effectuant un retour au jeu après avoir subi une blessure musculaire ou squelettique (sauf une fracture) obtiennent l'autorisation d'un médecin, chiropraticien, physiothérapeute ou infirmier praticien. En cas de fracture ou de blessure neurologique, incluant un traumatisme médullaire et une commotion cérébrale, le retour au jeu doit être autorisé par un médecin. Veuillez prendre note que ceci ne s'applique pas au formulaire de rapport d'accident de Hockey Canada relatif au régime d'assurance. Ce formulaire doit tout de même être rempli par un médecin ou un dentiste selon le cas.

ANNEXE 2 – LISTE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

Nom de l'édifice _____

Adresse _____

Gérant de l'édifice _____

Date de l'inspection _____ Effectuée par _____

Fonction _____

CONCLUSIONS

Secteur	Condition			Remarques/Commentaires
	Bonne	Acceptable	Inacceptable	
Condition de la glace	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Amarres des filets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Bandes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Éclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Bancs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Portières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Baies vitrées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Qualité de l'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Banc des punitions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Banc des officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Procédures d'évacuation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Sorties d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Urgence médicale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Téléphone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Système de chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Autres secteurs de danger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

DEA sur place Oui Non Emplacement _____

Rapport remis à _____ Date _____

(p.ex., membre, gérant de la patinoire, etc.)

Réponse requise Oui Non

Mesure prise _____

ANNEXE 3 – TROUSSE DE PREMIERS SOINS

La meilleure trousse de premiers soins est celle qui ne contient que les articles que vous utilisez le plus souvent. Il ne sert à rien d'avoir une grande variété d'articles, surtout si vous ne savez pas vous en servir ou si vous n'êtes pas qualifié pour le faire.

Vous devriez aussi avoir avec vous une liste de tous les numéros de téléphone d'urgence, incluant les ambulanciers, pompiers, policiers et l'urgence générale (911 si disponible). Il est aussi recommandé de garder plusieurs pièces de 25 cents dans votre trousse de premiers soins au cas où vous auriez à faire un téléphone d'urgence et que seul un téléphone public est disponible.

Ce qui suit est une liste des articles que vous devriez inclure dans votre trousse de premiers soins. Quand vous utilisez un de ces articles, vous devriez le remplacer immédiatement pour vous assurer que votre trousse de premiers soins demeure complète.

QUANTITÉ	ARTICLE	APPLICATION
1	Trousse/boîte souple, résistante	Une trousse résistante imperméable qui contient toutes vos fournitures et qui est facile à transporter.
1 rouleau	Prétape	Couvre et protège la peau sous le bandage.
2 rouleaux	Ruban athlétique (faible adhésion) - 1 ½ po	Protège les blessures exposées et supporte les articulations blessées.
2 à 4	Bandages Tensor 2, 4, ou 6 po	Sert à supporter une blessure et à exercer une pression en cas de blessure aux tissus mous. La taille de la région blessée dicte la grandeur appropriée du bandage Tensor.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

QUANTITÉ	ARTICLE	APPLICATION
2	Bandages triangulaires en coton - 40 po (écharpes)	Sert à supporter une blessure, à faire une écharpe ou à appliquer une pression.
1 sac	Cotons-tiges stériles	Sert à nettoyer les plaies.
1 boîte	Pansements pour jointures	Couvre les coupures dans des endroits inhabituels – jointures, espaces palmés, etc.
1 boîte	Pansements pour le bout des doigts	Couvre les coupures sur le bout des doigts.
2 boîtes	Sparadraps de grandeurs assorties	Couvre toutes les plaies mineures – ampoules, lacérations.
10	Compresse stériles non adhésives	Compresse stériles non adhésives qui ne collent pas à la plaie pour couvrir les coupures et les éraflures.
10	Gazes - 4 po X 4 po	Pour contrôler le saignement et couvrir les plaies – utilisé par-dessus les bandages non adhésifs.
1 rouleau	Gaze extensible - 4 po	Couvre et exerce une pression sur les plaies.
1 contenant	Gelée de pétrole	Sert à diminuer le frottement en présence d'ampoules.
4 à 8	Sacs de plastique (Ziploc) (grandeurs assorties)	Pour conserver la glace, les fournitures contaminées ou ensanglantées – gants, compresses, etc.
1 paire	Ciseaux pour bandages	Pour couper les pansements, le ruban, l'équipement, etc.

LA SÉCURITÉ : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

– LA SÉCURITÉ POUR TOUS

QUANTITÉ	ARTICLE	APPLICATION
10 paires	Gants de protection	Des gants autres qu'en latex doivent être portés en tout temps pour soigner un joueur blessé (se reporter aux considérations spéciales plus loin).
1 contenant	Assainisseur ou serviettes pour les mains	À base d'alcool. Permet d'avoir les mains propres pour soigner les blessures ou lorsqu'il est impossible de se laver les mains sur place.
1	Masque de poche	Sert en cas d'un contact bouche à bouche lors de la RCR ou de la respiration artificielle.
1 2	Carnet/crayon Stylos en état de fonctionner	Pour prendre des notes (ou des rappels pour vous) et consigner les blessures.
	Glace	Appliquée sur les blessures aux tissus mous.



CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

**AJUSTEMENT APPROPRIÉ, QUALITÉ DE
PROTECTION ET ENTRETIEN**

GARDEZ VOTRE ÉQUIPEMENT PROPRE

Immédiatement après chaque match et séance d'entraînement, l'équipement devrait être suspendu afin qu'il sèche. Puisque l'humidité favorise la croissance de bactéries, il est essentiel de faire sécher l'équipement à l'air libre après chaque utilisation. Ceci aidera à prévenir les infections chez les joueurs et prolongera la durée de l'équipement. (Ne placez jamais de l'équipement en cuir au-dessus d'une source de chaleur directe, car il craquera.)

Tout l'équipement, y compris le sac de hockey, devrait être lavé/nettoyé régulièrement. Il est aussi recommandé de le vaporiser périodiquement avec un antiseptique en aérosol à base d'alcool. Les athlètes et les équipes sportives devraient nettoyer régulièrement tout l'équipement sportif à cause d'une augmentation marquée des infections graves. Le nettoyage peut se faire à la maison ou auprès de nettoyeurs professionnels. Un service de nettoyage professionnel est recommandé au moins une fois par année.

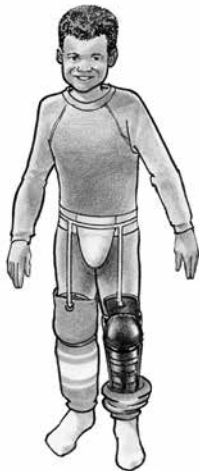
LES SOUS-VÊTEMENTS

Choisissez des sous-vêtements frais et confortables qui absorberont la transpiration afin d'éviter les irritations cutanées (causées par l'équipement).

Le choix des sous-vêtements est personnel. Ils sont disponibles en divers tissus, du 100 % coton au mélange coton/polyester et autres.

Ne portez qu'une paire de bas avec vos patins. Comme pour les sous-vêtements, différents tissus sont disponibles. Choisissez celui qui vous procure le plus de confort et de chaleur et qui possède une bonne capacité d'absorption de l'humidité.

Notez que pour tous les sous-vêtements et bas, les mélanges 50 % coton / 50 % polyester fournissent la meilleure aération et un confort maximal.



CONSEILS PRATIQUES

Par mesure d'hygiène et pour éviter les irritations dues à l'équipement, assurez-vous que vos sous-vêtements soient propres et secs.

Évitez que vos bas ne fassent des plis lorsque vous enfiler vos patins.

Ayez des sous-vêtements de rechange lors des tournois et lorsque vous jouez plus d'un match dans une même journée.

SUPPORTS ATHLÉTIQUES

AJUSTEMENT

Il existe deux types de supports athlétiques sur le marché : le suspensoir ou protecteur pelvien et le caleçon. Ils comprennent tous deux une coquille de protection en plastique.

Les suspensoirs pour hommes et les protecteurs pelviens pour femmes, ainsi que les caleçons, sont ajustés à la taille du joueur. Afin d'assurer une absorption efficace des chocs, il est fondamental de choisir une coquille de protection et des bandes ou un caleçon de la bonne taille.



QUALITÉ DE PROTECTION

Si le suspensoir ou le protecteur pelvien se déchire de quelque manière que ce soit, il devra être réparé ou remplacé. L'endroit où les déchirures surviennent le plus fréquemment se situe au point de jonction des bandes et de la coquille de protection. Si ces bandes se détachent, la coquille de protection peut se déplacer.



ENTRETIEN

Les bandes et la coquille de protection devraient être suspendues après chaque usage pour les faire sécher. Les bandes devraient être lavées régulièrement à la machine. Assurez-vous de retirer la coquille de protection en plastique avant le lavage si cela est possible. Si la coquille se fissure, remplacez-la immédiatement.



CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

CONSEILS PRATIQUES

Les suspensoirs et les protecteurs pelviens doivent vous aller comme une culotte; pas trop larges, afin d'empêcher la coquille de bouger, ni trop serrés, pour ne pas gêner vos mouvements ou vous irriter. Les caleçons doivent être bien ajustés afin que la coquille ne se déplace pas. Ils ne doivent cependant pas limiter vos mouvements.

LES JAMBIÈRES

AJUSTEMENT

Les jambières sont généralement offertes en tailles junior/jeunes (7 à 12 po) ou senior (13 à 18 po). Assurez-vous que le protecteur du genou est bien centré sur la rotule. Le rembourrage du mollet doit couvrir le bas de la jambe afin de lui assurer une protection maximale. De même, le rembourrage situé au-dessus de la rotule doit chevaucher le bas de la culotte de hockey d'environ 2 po. Quand le patin est ouvert, le joueur doit s'assurer que la jambière est bien placée à 1 po au-dessus du pied lorsque celui-ci est complètement fléchi vers le haut et n'entrave pas les mouvements du pied. Pour plus de protection, il est recommandé de placer la languette du patin derrière la jambière.



QUALITÉ DE PROTECTION

Une jambière trop courte laisse à découvert certaines parties situées entre le haut du patin et le bas de la jambière. Une jambière trop longue peut être inconfortable et limiter les mouvements au niveau des genoux et des chevilles.

La partie souple de la jambière (la partie rembourrée située entre le genou et le protège-tibia en plastique) doit permettre une mobilité maximale. Cependant, cette partie étant la moins protégée de la jambière, assurez-vous qu'elle couvre correctement le genou et le tibia. Des jambières fissurées doivent être remplacées immédiatement.

ENTRETIEN

Il est essentiel de faire sécher l'équipement à l'air libre après chaque usage. Pour le nettoyage, utilisez une eau légèrement savonneuse et une brosse douce pour le rembourrage. Lorsque vous jouez plus d'un match dans une même journée, un ventilateur accélérera le séchage.

CONSEILS PRATIQUES

Il est plus économique à long terme d'utiliser des bandes velcro pour attacher les jambières que d'utiliser du ruban adhésif. Vérifiez bien la longueur des bandes avec les jambières en place, afin d'assurer un bon ajustement.

LA CULOTTE

AJUSTEMENT

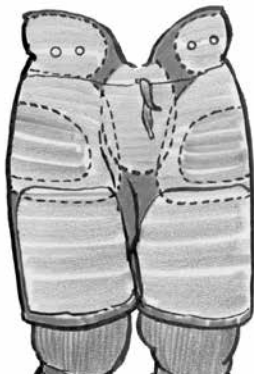
La culotte de hockey est disponible en tailles standard (suivant le tour de taille) ou en tailles de groupe (P, M, G, XG, XXG). Mesurez votre tour de taille pour sélectionner la bonne grandeur.

La culotte doit être essayée lorsque les jambières sont en place, pour s'assurer que la culotte arrive au haut de la rotule et recouvre d'environ 5,1 cm (2po) le rembourrage du haut de la jambière.

Les femmes doivent d'abord ajuster les hanches puis vérifier la position des protecteurs des jambes et des reins, afin de s'assurer qu'ils les recouvrent correctement.

Le bon positionnement des protecteurs des hanches, des reins, des cuisses et des côtes est important pour assurer leur protection. Le rembourrage situé au niveau de la taille de la culotte devrait couvrir la région des reins (située à mi-chemin entre les hanches et les aisselles). Le rembourrage à l'arrière de la culotte doit s'étendre de manière à complètement recouvrir le coccyx. Les cuissards (en plastique) et les protecteurs pour les hanches doivent recouvrir la zone à protéger, pour garantir une protection maximale.

Si la culotte a une ceinture, celle-ci doit être placée juste au-dessus des os des hanches pour permettre un ajustement confortable, sans pour autant que la culotte ne tombe.



CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

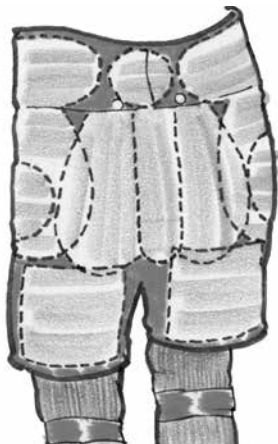
QUALITÉ DE PROTECTION

La culotte traditionnelle de hockey est la plus commune. Elle possède des rembourrages cousus à l'intérieur. Choisissez une culotte avec le plus de rembourrage possible.

Assurez-vous que tous les protecteurs sont correctement en place et protègent les régions pour lesquelles ils sont conçus, quel que soit votre mouvement.

Si les protecteurs craquent, ils ne sont plus efficaces et doivent être remplacés immédiatement. Les déchirures extérieures de la culotte doivent être réparées sans délai, car elles peuvent affecter la qualité de protection.

L'intérieur de la culotte doit aussi être inspecté, afin de déceler les déchirures et d'effectuer les réparations nécessaires.



ENTRETIEN

Un bon séchage est essentiel après chaque usage. La culotte devra être suspendue dans un endroit bien aéré et séchée à l'air libre. Plusieurs fois par saison, le rembourrage amovible devra être lavé avec un détergent doux et séché à l'air libre.

CONSEILS PRATIQUES

Les joueurs doivent conserver une bonne mobilité lorsqu'ils portent la culotte. Le meilleur moyen de s'en assurer est de demander au joueur de s'accroupir complètement lorsqu'il porte la culotte et les jambières. Si le rembourrage reste en place, c'est que la culotte est bien ajustée.

LES PATINS

AJUSTEMENT

Les patins font généralement une demi-pointure de moins que les chaussures.

Lorsque vous les essayez, portez les bas que vous porterez pour patiner. Assurez-vous que vos bas ne fassent pas de plis lorsque vous enfiler vos patins.

Desserrez les lacets afin de glisser facilement votre pied au fond de la bottine de sorte que les orteils touchent le bout du patin. Avec le pied dans cette position, vous devriez être en mesure de placer un doigt entre votre talon et la bottine.



Avant de lacer vos patins, replacez votre talon contre le talon de la bottine en tapant du pied sur le sol. Serrez bien les trois premiers oeillets, serrez un peu moins les trois ou quatre suivants pour éviter une constriction dans cette région et serrez bien de nouveau les 2 ou 4 derniers oeillets afin de maximiser le transfert d'énergie vers la bottine.

Lorsque les lacets sont attachés, l'espace entre les oeillets devrait être de 3,8 à 5,1 cm (1,5 à 2 po). Si l'espace est plus grand, il vous faudra une bottine plus étroite. Dans le cas contraire, il vous faudra une bottine plus large. Différentes marques de patins sont conçues pour les pieds étroits et larges. Diverses largeurs sont disponibles.

Marchez 10 à 15 min avec vos patins aux pieds afin de vous assurer de leur confort. Ôtez les patins et recherchez, sur vos pieds, des zones rouges ou des points de pression qui peuvent signifier que les patins sont mal ajustés. Veuillez noter que généralement tous les patins ont besoin d'une période d'ajustement. Toute irrégularité du pied telle une protubérance peut affecter le bon ajustement de la bottine.

CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

QUALITÉ DE PROTECTION

Les languettes des patins doivent être portées derrière les jambières afin de protéger entièrement le bas du tibia.

N'enroulez jamais vos lacets ou du ruban autour des chevilles. Cela pourrait empêcher la circulation sanguine et irriter le talon d'Achille.

Si la coquille dure située au niveau des orteils se casse, les patins doivent être remplacés, afin d'éviter des blessures graves.



ENTRETIEN

Toujours faire sécher les bottines en les ouvrant bien grand et en ôtant les semelles ou la section amovible après chaque usage.

Vérifiez régulièrement :

- l'affûtage
- que les lames ne soient pas courbées (il est possible de les redresser)
- que les rivets ne soient pas desserrés
- que les lames et leurs attaches soient en bon état
- que les lames ne soient pas desserrées

Si vous patinez plus de trois (3) fois par semaine, les patins doivent être affûtés toutes les semaines. Il en est de même si vous remarquez qu'un joueur s'arrête ou tourne difficilement. Si les lames grincement lors de l'arrêt, vérifiez qu'elles ne soient pas courbées. Vérifiez aussi régulièrement vos bottines, les lacets et les œillets de vos patins. Faites les remplacements et les réparations nécessaires.

Les lames de patins doivent être essuyées après chaque usage. Elles doivent être recouvertes de protège-lames afin d'éviter tout dommage lors du transport, ou lorsque vous marchez sur des surfaces autres que la glace.

CONSEILS PRATIQUES

N'achetez jamais de patins trop grands dans l'optique de les conserver plus longtemps, car cela pourrait ralentir sérieusement vos progrès.

Retirez les semelles pour un séchage plus efficace.

LES ÉPAULIÈRES

AJUSTEMENT

Les épaulières doivent complètement recouvrir les épaules, le haut du dos, la poitrine et le haut des bras jusqu'aux coudes.

Le protecteur en plastique doit être placé sur le dessus de l'épaule et le rembourrage des bras doit s'étendre jusqu'au protège-coude.

L'arrière des épaulières et le haut de la culotte devraient être légèrement superposés.

Les protecteurs des bras doivent être ajustés au niveau des biceps et des triceps.



QUALITÉ DE PROTECTION

Les protecteurs en plastique sont conçus pour protéger les épaules et répartir les chocs sur une plus grande surface, quel que soit le mouvement.

Vérifiez toutes les sangles et attaches en velcro situées autour des bras et au milieu du corps pour vous assurer qu'elles sont intactes et ne causent aucun inconfort. Ajustez la longueur si nécessaire.

ENTRETIEN

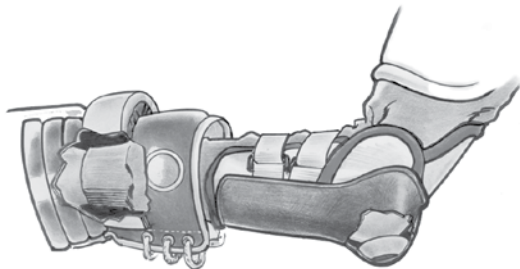
Assurez-vous qu'il n'y ait ni fissure ni déchirure sur les épaulières. Effectuez les remplacements ou les réparations nécessaires. Vérifiez et remplacez les attaches et rivets manquants. Pendre pour sécher après chaque usage.

CONSEILS PRATIQUES

Les joueurs doivent conserver une bonne mobilité lors du port des épaulières.

Pour vérifier la mobilité, demandez au joueur de lever les bras légèrement plus haut que les épaules et vérifiez que les protecteurs ne gênent pas le cou.

COUDIÈRES



AJUSTEMENT

La plupart des coudières pour les niveaux débutant et intermédiaire peuvent être utilisées indifféremment sur les deux coudes. Certaines coudières sont conçues spécifiquement pour le bras droit ou le bras gauche. Vérifiez que vous les utilisez correctement.

Placez le beignet à l'intérieur de la coudière au niveau du coude, ajustez les sangles de la coudière de façon à ce que celle-ci ne glisse pas lorsque le bras est complètement étendu.

Le haut de la coudière doit rejoindre le bas de l'épaulière et s'étendre sur l'avant-bras jusqu'à l'endroit où débute le gant. Le rembourrage de l'avant-bras doit recouvrir entièrement celui-ci, afin d'assurer une protection maximale.

Les coudières ne doivent pas restreindre les mouvements du coude. Essayez divers mouvements en pliant le bras et assurez-vous qu'il n'y a pas de constriction ou de limitation de mouvement. Si vous portez des gants courts, assurez-vous que vos coudières touchent les gants.

QUALITÉ DE PROTECTION

Assurez-vous que la coudière contienne un beignet ou une poche à l'endroit où se loge le coude. Une protection en plastique située sur la coudière doit protéger le coude. Selon les modèles, cette protection se trouve à l'extérieur de la coudière ou peut faire partie intégrante de celle-ci. En général, elle n'est pas amovible.

CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

Les protège-cinglages sont des protecteurs en plastique rigide protégeant l'avant-bras. Vérifiez qu'ils soient présents, à l'extérieur de la coudière.

ENTRETIEN

Vérifiez occasionnellement que les sangles soient confortablement ajustées. Elles ne doivent pas être remplacées par du ruban adhésif qui peut causer des problèmes de circulation sanguine, de l'inconfort et qui n'assure pas la même protection.

Le séchage dans un endroit bien aéré évite une usure prématurée du beignet.

Les coudières doivent être nettoyées comme les jambières.

CONSEILS PRATIQUES

Testez fréquemment le beignet en le pressant avec vos doigts. Si des fissures apparaissent ou si le rembourrage est dur ou s'effrite, remplacez la coudière afin d'éviter les blessures.

GANTS

AJUSTEMENT

Les meilleurs gants sont légers, souples, et offrent une mobilité maximale. Les gants sont faits de divers matériaux comme le cuir ou le kevlar. Si les gants en cuir durent plus longtemps, ils mettent plus de temps à sécher et sont plus lourds.



Les gants doivent vous aller comme des gants d'hiver bien larges au niveau des doigts. Le haut du gant doit s'étendre sur l'avant-bras jusqu'à la coudière, afin d'assurer l'entière protection de l'avant-bras.

QUALITÉ DE PROTECTION

Assurez-vous que le rembourrage sur le dos du gant et les sections rigides protègent suffisamment vos mains et poignets. En pressant le dos du gant, vous ne devriez pas sentir de pression à l'intérieur. Si le gant a des lacets au niveau du poignet, laissez-les en place et nouez-les. Ne retirez jamais les lacets car ils préviennent les déchirures des goussets situés sur le côté des gants.

ENTRETIEN

Faites sécher vos gants à l'air libre après chaque usage. Ne les faites jamais sécher sur une source directe de chaleur. Les gants ayant perdu leur rembourrage au niveau des doigts ou du dos doivent être réparés ou jetés. Gardez les paumes des gants douces et en bon état en les faisant sécher correctement. Faites remplacer immédiatement les paumes usagées par un cordonnier, afin d'éviter les blessures. Mouiller les paumes peut causer un craquelage ou un effritement.

CONSEILS PRATIQUES

Pour tester une paire de gants, utilisez un bâton de hockey et maniez-le pendant quelques minutes. Les gants doivent vous laisser une liberté de mouvement sans restriction dans diverses positions.

CASQUES

AJUSTEMENT

Les casques doivent être certifiés CSA par l'Association canadienne de normalisation. Tous les casques de hockey certifiés CSA sont reconnaissables à l'autocollant qui doit être apposé sur le casque et visible lors du jeu.



Généralement les casques sont disponibles en tailles junior et senior avec des tours de tête de 6 1/8 à 8 1/8 po. On peut également les choisir par taille de groupe (TP, P, M, G, TG). Choisissez un casque bien serré mais qui permet des ajustements.

Utilisant le système d'ajustement propre à chaque modèle, ajustez le casque de telle sorte que lorsque vous secouez la tête de gauche à droite et de haut en bas, le casque reste en place et ne vous gêne pas.

L'avant du casque doit arriver au-dessus des sourcils. Pour un ajustement approprié, votre casque doit posséder toutes les caractéristiques susmentionnées.

Ajustez la mentonnière bien serrée sous le menton de manière à bien vous protéger. La mentonnière ne doit pas pendre sous le menton. Si elle n'est pas correctement ajustée, le casque peut tomber lors d'un impact.



CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

QUALITÉ DE PROTECTION

Les protège-oreilles sont présents dans plusieurs casques. Ils protègent les oreilles en cas de choc. **Un casque acheté avec protège-oreilles perd sa certification CSA si les protège-oreilles sont enlevés.**

Tout casque dont la surface extérieure est fissurée ou endommagée doit être remplacé.



ENTRETIEN

Vérifiez régulièrement que les vis de votre casque sont en place et bien serrées.

Utilisez uniquement des pièces de rechange approuvées par le fabricant.

Les casques ne doivent jamais être peints car cela peut affaiblir la structure et entraîner la perte de la certification CSA.



Toute modification telle des trous supplémentaires, la suppression des sangles, des attaches ou de la mentonnière entraîne la perte de la certification CSA.

Toujours faire sécher votre casque à l'air après chaque usage.

CONSEILS PRATIQUES

Vérifier de temps en temps le rembourrage intérieur du casque en le pressant avec le pouce. S'il ne se déforme pas, la protection reste efficace. Dans le cas contraire, il faut le remplacer.

De temps à autre, vérifiez les vis de la visière pour vous assurer qu'elles ne soient pas rouillées et figées en place.

PROTECTEURS FACIAUX

Hockey Canada oblige les joueurs de hockey mineur et féminin à porter un protecteur facial complet approuvé par l'ACNOR. Celui-ci doit être correctement attaché à un casque de hockey approuvé par l'ACNOR.

Il existe trois (3) types de protecteurs faciaux : le grillage, l'écran facial en polycarbonate très résistant et une combinaison des deux.

UTILISATION APPROPRIÉE AU HOCKEY SUR GLACE

Catégorie	Description	Sorte	Couleur du collant CSA
Protecteurs faciaux complets	Destiné à être utilisé par une personne de tout âge sauf un gardien de but	B1 ou 1	Blanc
Protecteurs faciaux complets	Destiné à être utilisé par une personne de 10 ans ou moins sauf un gardien de but	B2 ou 2	Orange
Protecteurs faciaux complets	Protecteur pour la tête et le visage destiné à être utilisé par un gardien de but de tout âge	D1 ou 3	Bleu
Protège-yeux (visières)	Protecteur facial partiel (p. ex. une visière) qui ne protège que les yeux destiné à être utilisé par une personne de 18 ans ou plus	C ou 4	Jaune

CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

UTILISATION APPROPRIÉE AU HOCKEY SUR GLACE ET À LA RINGUETTE

Catégorie	Description	Sorte	Couleur du collant CSA
Protecteurs faciaux complets	Destiné à être utilisé par une personne de tout âge sauf un gardien de but	B1 ou A	Vert
Protecteurs faciaux complets	Destiné à être utilisé par une personne de 10 ans ou moins sauf un gardien de but	B2 ou B	Rouge
Protecteurs faciaux complets	Protecteur pour la tête et le visage destiné à être utilisé par un gardien de but de tout âge	D1 ou C	Bleu

AJUSTEMENT

Le protecteur facial doit être compatible avec votre casque. Certains modèles ne s'adaptent pas à tous les casques. Le protecteur facial doit être ajusté de sorte que l'on puisse passer un doigt entre le menton et la mentonnière.

QUALITÉ DE PROTECTION

Tout protecteur facial fissuré ou endommagé doit être remplacé immédiatement. Il ne faut jamais couper ou modifier le grillage du protecteur facial car cela altère les qualités protectrices de la structure et annule la certification CSA. Enlever la mentonnière annule la certification CSA et augmente les risques de blessures au menton.



CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

Bien que le protecteur facial puisse prévenir les blessures aux dents, il est néanmoins recommandé que les joueurs, qui jouent au hockey portent un protecteur buccal. Les blessures aux dents surviennent malgré l'utilisation d'un protecteur facial. Idéalement, le protecteur buccal devrait être moulé aux dents du joueur par un dentiste.

ENTRETIEN

Resserrez périodiquement les vis du casque et celles maintenant le protecteur facial. Les visières transparentes doivent être rangées dans leur sac de protection (généralement fourni avec la visière) entre chaque usage.

LE PROTÈGE-COU

AJUSTEMENT

Le protège-cou doit être attaché fermement tout en permettant une mobilité confortable.

Le protège-cou de type bavette est porté sous les épaulières et offre une protection accrue.

Le protège-cou doit couvrir complètement la gorge et, en présence du type bavette, le haut de la poitrine.

QUALITÉ DE PROTECTION

Il existe deux types de protège-cou, le type bavette et le type collet. Le premier offre plus de protection au niveau de la poitrine. En général, ils sont fabriqués avec du nylon balistique ou avec un matériau similaire. Ils sont conçus pour protéger la gorge et le cou des déchirures et des coupures. Ils n'offrent AUCUNE protection contre les blessures à la moelle épinière au niveau du cou. Tous les protège-cous doivent porter le logo du Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Si le protège-cou est modifié, la certification du BNQ est annulée.



ENTRETIEN

Faire sécher dans un endroit bien aéré après chaque usage. Le protège-cou doit être lavé régulièrement à l'eau froide puis suspendu loin d'une source directe de chaleur.



CONSEILS PRATIQUES

Conservez les attaches velcro en bon état et remplacez-les si nécessaire.

CHANDAILS ET BAS

AJUSTEMENT

Un chandail de hockey doit être suffisamment grand de manière à couvrir l'équipement du haut du corps sans gêner les mouvements du joueur.

Le chandail doit aussi être assez long pour couvrir le haut de la culotte et ne pas remonter lorsque le joueur patine. Les manches du chandail doivent arriver au niveau des poignets. Assurez-vous que le chandail ne soit pas trop large car il risquerait de s'accrocher aux portières des bancs ou à d'autres objets.

Le col ne doit pas compresser l'arrière du cou car cela pourrait provoquer des irritations et/ou des blessures.

Les bas maintiennent les jambières en place. Ils s'étendent du dessus du pied au haut de la jambe.

Les bas sont rentrés dans l'arrière des patins et sous la culotte. Ils sont maintenus à l'aide de jarretières ou d'attaches en velcro liées au suspensoir ou au protecteur pelvien. Ni ruban, ni courroie ne devraient être utilisés pour fixer les bas au-dessus des genoux. Ceci peut entraîner une mauvaise circulation et causer de l'inconfort.



ENTRETIEN

Après chaque usage, les chandails et les bas doivent être lavés à l'eau tiède afin d'éviter qu'ils ne rétrécissent et séchés à l'air libre.

CONSEILS PRATIQUES

Pour faire sécher l'équipement à l'air libre, utilisez un support conçu à cet effet car il peut être rangé et installé facilement. Ne faites jamais sécher l'équipement sur une source directe de chaleur car cela pourrait briser les fibres et le rembourrage.

BÂTONS



AJUSTEMENT

Il est essentiel de choisir correctement son bâton afin de bien développer les habiletés liées au contrôle de la rondelle et aux tirs.

Il faut tenir compte de plusieurs éléments clés au moment de choisir un bâton :

- Tailles junior ou senior : les bâtons juniors possèdent des manches plus étroits et des lames plus petites permettant un meilleur contrôle. Il est fortement recommandé de choisir une lame droite pour les bâtons junior. Les bâtons seniors sont destinés aux joueurs intermédiaires et aux joueurs plus âgés maîtrisant l'habileté nécessaire pour manier un bâton plus gros.
- Longueur : en général, lorsque le bout de la lame est posé au sol, le bâton doit arriver sous le menton lorsque le joueur porte des patins, ou entre la bouche et le menton lorsqu'il porte des chaussures.
- Inclinaison de la lame : l'angle de la lame par rapport au manche du bâton affecte l'angle du bâton par rapport à la glace. En général, les inclinaisons vont de 4 à 8. En position de départ, lorsque la lame est posée à plat sur la glace, il ne devrait pas y avoir d'espace entre la glace et la partie inférieure de la lame. Dans le cas contraire, essayez une inclinaison différente jusqu'à la suppression de l'espace.
- Matériau du manche : les manches en bois possèdent divers degrés de souplesse. En général, plus le bâton est rigide, plus il faut de force pour le manier. Les jeunes joueurs devraient utiliser des bâtons plus souples que les joueurs seniors.

CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

- Bâtons en aluminium : ces bâtons offrent une plus grande homogénéité à l'égard de la flexibilité et des points de flexion.

QUALITÉ DE PROTECTION

Le bout du bâton doit être recouvert de ruban adhésif ou d'un embout manufacturé afin d'éviter les blessures. Les bâtons en aluminium sont munis d'un capuchon en bois qui doit être inséré au bout du manche et recouvert de ruban adhésif.

ENTRETIEN

Ne pas ranger les bâtons près d'une source directe de chaleur car ils s'assècheront plus rapidement.

Vous pouvez, si vous le désirez, recouvrir la lame avec du ruban adhésif. Le ruban adhésif est destiné à accroître l'adhérence pour le maniement de la rondelle. Recouvrez de bout en bout la lame avec du ruban adhésif.

LES BÂTONS DES GARDIENS DE BUT

Les gardiens de but doivent sélectionner un bâton qui leur permette de maintenir confortablement la position accroupie (de base), avec la lame posée à plat sur la glace. Faites attention à l'inclinaison, soit l'angle d'élévation du manche par rapport à la glace, et à la longueur de la lame.

CONSEILS PRATIQUES

Lors de l'entraînement, essayez le bâton d'autres joueurs. Testez diverses longueurs, inclinaisons et flexibilités afin de déterminer le bâton qui vous convient le mieux.



AVIS IMPORTANT – L'ÉQUIPEMENT DU GARDIEN DE BUT

NUMÉRO DE LA RÈGLE DE JEU DE HOCKEY CANADA : RÈGLE 3.5. L'ÉQUIPEMENT DU GARDIEN DE BUT

- (a) À l'exception des patins et du bâton, tout l'équipement du gardien de but doit être fabriqué dans le seul but de lui protéger la tête et le corps et ne doit inclure aucun vêtement ou accessoire pouvant lui apporter une aide indue dans sa fonction de gardien de but. Les protecteurs abdominaux descendant sur les cuisses à l'extérieur de la culotte sont défendus.

Note 1 : Le rembourrage protecteur attaché à l'arrière, ou formant partie du gant bloqueur du gardien de but ne mesurera pas plus de 20,3 cm (8 po) de large ni plus de 38,1 cm (15 po) de long. Tout mesurage excédant 20,3 cm (8 po) à n'importe quel point sur la pleine longueur de la région du poignet ou plus de 38,1 cm (15 po) à n'importe quel point sur la longueur rend le gant bloqueur non réglementaire.

Note 2 : La base de la mitaine du gardien de but sera limitée à un maximum de 20,32 cm (8 po) de large, incluant toute addition faite à la mitaine. **La distance du talon de la mitaine le long du panier et suivant le contour de la mitaine jusqu'au haut du piège en « T » ne doit pas excéder 46 cm (18 po). Le talon est réputé être le point où la verticale droite du poignet rejoint le gant. Tout mesurage excédant 20,32 cm (8 po) à n'importe quel point sur la pleine longueur de la région du poignet rend la mitaine non réglementaire.** La circonférence maximale d'une mitaine réglementaire de gardien de but ne peut excéder 114,3 cm (45 po) (se reporter à l'illustration présentée à la page page 101). Le réseau de lacets ou tout autre matériau joignant le pouce à l'index de la mitaine du gardien de but ou toute cage ou poche formée par ce matériau, ne doit pas contenir plus de matériaux que le minimum requis pour combler l'espace entre le pouce et l'index lorsqu'ils sont complètement étendus et écartés. Toute autre poche ou tout dispositif ajouté à la mitaine par le fabricant ou qui que ce soit d'autre ne sont pas acceptables et rendent la mitaine non réglementaire.

CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

Note 3 : Les attaches et les coutures sur les bords des deux gants du gardien de but ne doivent pas être prises en considération lors du mesurage de la longueur ou de la largeur de ces gants.

Note 4 : Lorsque le mesurage d'un gant de gardien de but est demandé, l'équipe demanderesse devra spécifier quel gant doit être mesuré et si c'est la longueur ou la largeur du gant qui doit être mesurée.

- (b) Les jambières de gardien de but, n'excéderont pas **27,94 cm (11 po)** de large et **96,52 cm (38 po) de haut** lorsque portées par le gardien de but et ne pourront être modifiées de quelque manière que ce soit. **La longueur minimale de la bottine de la jambière ne pourra être moins de 17,78 cm (7 po). La bottine est la partie inférieure de la jambière qui repose sur le dessus du patin. La gorge de la bottine de la jambière du gardien de but doit être d'apparence plate ou concave.**

Note : Le « bloc-rondelle » (pièce de plastique fixée au bout de la jambière ayant pour but d'arrêter les rondelles) est réputé être une pièce d'équipement non réglementaire.

- (c) Une punition mineure sera imposée à un gardien de but utilisant ou portant une pièce d'équipement non réglementaire.
- (d) Aux fins d'identification et à la demande de l'arbitre, un gardien de but devra enlever son protecteur facial. Un gardien de but refusant d'accéder à cette demande se verra imposer une punition d'inconduite grossière.

PLASTRON ET PROTÈGE-BRAS

1. Aucune arête n'est permise sur les rebords avant ou les côtés du plastron, à l'intérieur ou à l'extérieur des bras ou sur les épaules.
2. Il est permis d'ajouter des épaisseurs au coude pour améliorer la protection, mais pas pour accroître la surface de blocage. Ces épaisseurs, tant sur le devant que sur les côtés, pour protéger la pointe du coude, ne doivent pas excéder 17,78 cm (7 po).
3. Les protecteurs de l'articulation de l'épaule doivent mouler le contour de l'épaule sans devenir une projection ou un prolongement au-delà ou au-dessus de l'épaule. Ce rembourrage moulé ne peut être plus de 2,54 cm (1 po) d'épaisseur au-delà de l'arête supérieure et de l'articulation de l'épaule.

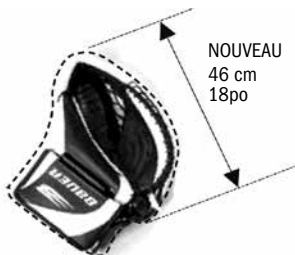
CONSEILS POUR L'ÉQUIPEMENT

4. De chaque côté, les protecteurs des clavicules ne doivent pas dépasser 17,78 cm (7 po) de largeur. Leur épaisseur maximale doit être de 2,54 cm (1 po). Cette protection ne doit pas être plus longue ou plus haute que l'épaule ou l'articulation de l'épaule et elle ne peut se prolonger au-delà de l'aisselle. Il est interdit d'insérer quoi que ce soit entre le protecteur de la clavicule et le plastron qui soulèverait le protecteur de la clavicule.
5. Si, lorsque le gardien de but est en position accroupie normale, l'équipement protecteur des épaules ou des articulations des épaules est poussé au-dessus du contour de l'épaule, le plastron sera réputé être non réglementaire.

MESURES APPROUVÉES POUR LES GANTS ET LES JAMBIÈRES

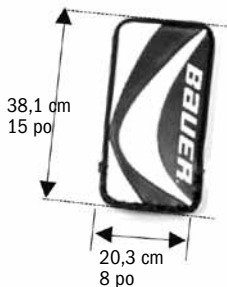


NOUVEAU
10,16 cm
4 po



Circonférence maximale

114 cm
45 po

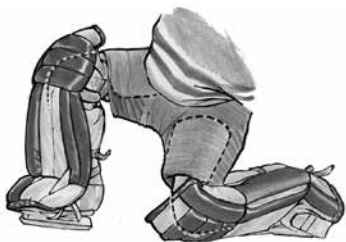


LES JAMBIÈRES

AJUSTEMENT

Testez les jambières de gardien de but lorsque vous portez les patins. Agenouillez-vous sur les jambières afin de vous assurer que la protection du genou est bien au niveau de la rotule.

Le grand boudin doit se trouver à l'extérieur de la jambe. Après avoir attaché toutes les sangles, la jambièrè doit s'étendre du bout du patin à 10,3 cm (4 po) au-dessus du genou.



Les genouillères offrent une protection supplémentaire lorsque les jambières ne peuvent protéger certaines parties du genou.

Les jambières doivent avoir du rembourrage situé sous les sangles à l'arrière de la jambe. Le haut des jambières devrait recouvrir d'environ 7,7 cm (3 po) le bas de la culotte. Un bon ajustement est essentiel pour le confort et la sécurité. Il est recommandé de porter un vêtement quelconque, comme des bas de hockey, sous les jambières des gardiens de but.

ENTRETIEN

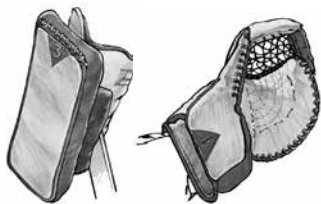
Rangez toujours les jambières debout afin d'éviter que le rembourrage ne s'écrase. Faire sécher à l'air pour éviter la formation de moisissures. Ne pas faire sécher sur une source directe de chaleur.

Les sangles doivent être vérifiées régulièrement et remplacées si nécessaire. Toute déchirure du cuir doit être réparée immédiatement. Appliquez doucement un protecteur de cuir sur toutes les parties en cuir, afin de prévenir l'usure prématurée.

LA MITAINE ET LE BLOQUEUR

AJUSTEMENT

Pour une protection et un ajustement adéquats, suivez les mêmes directives que celles présentées pour les gants à la page 87. La mitaine et le bloqueur ne devraient pas vous tomber des mains lorsque vous mettez les bras le long du corps. Le bloqueur doit être de la bonne taille pour assurer le confort, une bonne prise en main et un bon maniement du bâton.



QUALITÉ DE PROTECTION

Afin d'offrir une protection maximale, la mitaine doit avoir une manchette bien rembourrée recouvrant les protecteurs des bras.

Testez régulièrement le rembourrage de la mitaine en le pressant avec les doigts. S'il est bosselé ou spongieux, remplacez-le.

Le bas du rembourrage du dos du bloqueur ne doit pas être courbé car cela peut entraîner des blessures au bout des doigts.

ENTRETIEN

Une fois par mois, utilisez un protecteur pour le cuir sur toutes les composantes en cuir de vos gants.

PROTECTION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU CORPS

Cette protection pour le gardien de but est conçue pour protéger les clavicules, la poitrine, la région de l'estomac ainsi que les bras et les poignets. Consultez un vendeur spécialisé afin de choisir cet équipement spécialisé.



AJUSTEMENT

Assurez-vous que toutes les sangles soient utilisées et attachées correctement. Les coudières doivent être correctement placées sur les coudes. Les protecteurs des bras doivent s'étendre jusqu'aux poignets. Le plastron doit être inséré dans la culotte, environ 5,1 cm (2 po) sous le nombril.

QUALITÉ DE PROTECTION

Les protecteurs des bras doivent chevaucher légèrement les gants, tout en laissant une bonne mobilité aux poignets et aux mains.

ENTRETIEN

Laissez sécher à l'air libre après chaque usage, afin de conserver votre équipement en état plus longtemps.

Demandez à un cordonnier de remplacer immédiatement les sangles et rembourrages endommagés.

Ne remplacez pas les sangles par du ruban adhésif qui pourrait restreindre vos mouvements et nuire à la circulation sanguine.

CULOTTES ET SUPPORT ATHLÉTIQUE DU GARDIEN DE BUT

Les gardiens de but portent un support athlétique conçu pour eux et une coquille plus rembourrée et plus protectrice. Le support athlétique doit être ajusté selon les mêmes principes que ceux visant l'équipement des autres joueurs malgré qu'il soit conçu expressément pour le gardien.

Comme les culottes des joueurs, celles des gardiens sont conçues pour absorber et diffuser les chocs de la rondelle. Le rembourrage est placé de façon à protéger les hanches, la taille, le bas du dos (la région des reins), le coccyx, les cuisses et la région des aines. Les principes visant l'ajustement, la qualité de protection et l'entretien des culottes des joueurs s'appliquent aussi à la culotte du gardien de but, sauf qu'il faut :

- s'assurer que la culotte du gardien soit assez grande pour y insérer le plastron;
- noter que ces culottes possèdent plusieurs protections supplémentaires. Le rembourrage y est plus lourd que pour les culottes régulières et le port de bretelles peut être nécessaire pour les empêcher de tomber.

MEMBRES DE HOCKEY CANADA



Pour des renseignements sur le régime d'assurance de Hockey Canada, veuillez contacter le bureau de votre membre. Pour les coordonnées des membres, veuillez consulter le www.hockeycanada.ca/membres.

www.HockeyCanada.ca/Assurance

NUMÉROS IMPORTANTS

HOCKEY

Entraîneur : _____

Responsable : _____

Président de l'association : _____

CAS D'URGENCE

Ambulance : _____

Police : _____

Pompiers : _____

Médecin : _____

Dentiste : _____

AUTRES

Bureau à l'aréna : _____

Service des loisirs : _____